

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, tenue le lundi 16 janvier 2023 à la salle du conseil située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle
Jacques Desrosiers	

Est absent : Patrick Godin, conseiller

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

01-01-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 - 19h30
- 3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 - 19h40

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

- 6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé

### **7 – Service des travaux publics**

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

### **8 – Service d'urbanisme**

- 8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ
- 9.2 - Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet
- 9.3 - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour PG Solutions
- 9.4 - OBV Yamaska - Adhésion 2023
- 9.5 - Québec Municipal - Adhésion 2023
- 9.6 - Dépôt de la liste des contrats octroyés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- 9.7 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection P.L. 49

- 9.8 - Allocation pour le kilométrage des inspecteurs municipaux
- 9.9 - École secondaire Bernard-Gariepy - Demande de commandite Expo-sciences locale édition 2022-2023
- 9.10 - AHMV - Demande de contribution financière
- 9.11 - Achat d'une imprimante multifonction
- 9.12 - Abrogation de la résolution numéro 205-12-2022
- 9.13 - Versement de la quote-part annuelle 2023 - Bibliothèque
- 9.14 - Versement de la quote-part annuelle 2023 - Comité des Loisirs

**10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

**11 – Varia**

- 11.1 - Participation aux délibérations concernant le point 11.2
- 11.2 - Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière modifié

**12 – Période de questions**

**13 – Levée de la séance**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**02-01-23**

**3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 décembre 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**03-01-23**

**3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 - 19h30**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 8 décembre 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**04-01-23**

**3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2022 - 19h40**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 8 décembre 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

#### 5 - ADMINISTRATION

05-01-23

##### 5.1 - Approbation des comptes à payer

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 11 janvier 2023 au montant de 103 293,38\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 11 janvier 2023 au montant de 103 293,38\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

##### 5.2 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de décembre.

##### 5.3 - Rapport des délégués aux comités

Aucun rapport des délégués.

##### 5.4 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 16 janvier 2023).

#### 6 - LÉGISLATION

##### 6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé

Le conseiller Sylvain Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de monsieur Denis Desrosiers, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la Municipalité pour la période de décembre 2022 a été remis aux élus pour information.

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'un (1) permis a été émis pour la période de décembre 2022.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

**06-01-23**

### **9.1 - Renouvellement de la cotisation annuelle de l'ADMQ**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'autoriser un montant de 983,13\$ taxes incluses pour défrayer le coût de la cotisation 2023, incluant la protection assurance, à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Cette dépense est affectée aux postes budgétaires numéros 02-13001-494 et 02-13002-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**07-01-23**

### **9.2 - Renouvellement de l'abonnement au service de diffusion GOnet**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De renouveler l'abonnement au service de diffusion GOnet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au montant de 1 071 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**08-01-23**

### **9.3 - Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour PG Solutions**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels AccèsCité avec la compagnie PG Solutions, pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la sauvegarde infonuagique ainsi que la formation pour le livrable Aurora - Paie RH, au coût de 10 343\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**09-01-23**

### **9.4 - OBV Yamaska - Adhésion 2023**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

De renouveler l'adhésion de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2023 au coût de 50 \$. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10-01-23**

### **9.5 - Québec Municipal - Adhésion 2023**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

De renouveler l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2023 au coût de 155\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **9.6 - Dépôt de la liste des contrats octroyés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

La directrice générale, Mme Karine Lussier, dépose la liste des contrats conclus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 comportant tous les contrats de plus de 2000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$.

**11-01-23**

### **9.7 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection P.L. 49**

Considérant que, par sa résolution numéro 13-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 600 \$;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 600 \$ pour l'exercice financier 2023;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**12-01-23**

### **9.8 - Allocation pour le kilométrage des inspecteurs municipaux**

Considérant que les inspecteurs municipaux utilisent leur véhicule personnel dans l'exercice de leur fonction municipale;

Considérant que la Municipalité désire ajuster l'allocation pour les frais de kilométrage;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la Municipalité augmente l'allocation pour les frais de kilométrage des inspecteurs municipaux à 0,65\$ du kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**13-01-23**

**9.9 - École secondaire Bernard-Gariépy - Demande de commandite Expo-sciences locale édition 2022-2023**

Le conseil prend connaissance de la demande de commandite pour la tenue de l'Expo-sciences locale à l'école secondaire Bernard-Gariépy, édition 2022-2023;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 100\$ pour l'édition 2022-2023 de l'Expo-sciences à l'école secondaire Bernard-Gariépy. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**14-01-23**

**9.10 - AHMV - Demande de contribution financière**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 125\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages dans le cadre du rendez-vous des Champions qui se tiendra le 18 mars 2023. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70192-972.

Il est aussi résolu de nommer monsieur le maire Denis Benoît, représentant de la municipalité de Saint-Aimé dans la participation à la remise des médailles aux jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**15-01-23**

**9.11 - Achat d'une imprimante multifonction**

Considérant que la fin du contrat de location du photocopieur se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

Considérant les propositions reçues par deux fournisseurs;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le conseil autorise l'achat d'une imprimante Xerox Altalink C8135 au montant de 7 890\$ plus les taxes applicables et qu'elle soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Que le conseil octroie également un contrat de service à Xerox au coût de 0,0075\$ taxes en sus pour la copie noire et 0,0594\$ taxes en sus pour la copie couleur, les tarifs étant fixes pour une durée de 60 mois;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'achat.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16-01-23

**9.12 - Abrogation de la résolution numéro 205-12-2022**

Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'abroger la résolution numéro 205-12-2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17-01-23

**9.13 - Versement de la quote-part annuelle 2023 - Bibliothèque**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de l'aide financière 2023 au Comité de la Bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville au montant de 2 000 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70230-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18-01-23

**9.14 - Versement de la quote-part annuelle 2023 - Comité des Loisirs**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement partiel de l'aide financière 2023 au Comité des loisirs de Saint-Aimé/Massueville au montant de 8 350\$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70290-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11 - VARIA**

**11.1 - Participation aux délibérations concernant le point 11.2**

Déclaration d'intérêt: Les membres du Conseil sont informés que monsieur le conseiller Patrick Boisselle, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

19-01-23

**11.2 - Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière modifié**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le contrat de travail modifié et d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents\*

\*Excluant monsieur Patrick Boisselle qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

20-01-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h48.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 6 février 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

**21-02-23**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Adoption du règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé

6.2 - Avis de motion - Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme

6.3 - Avis de motion - Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

6.4 - Avis de motion - Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement

6.5 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 395-2023 modifiant le règlement numéro 240 sur les permis et certificats

6.6 - Avis de motion - Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis

6.7 - Avis de motion - Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction

6.8 - Avis de motion - Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures

6.9 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 399-2023 portant sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme

6.10 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 400-2023 concernant la démolition d'immeubles

6.11 - Adoption du projet de Règlement 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme

6.12 - Adoption du projet de Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

- 6.13 - Adoption du projet de Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement
- 6.14 - Adoption du projet de Règlement numéro 396-2023 – Règlement sur les conditions d'émission de permis
- 6.15 - Adoption du projet de Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction
- 6.16 - Adoption du projet de Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures

#### **7 – Service des travaux publics**

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 - Volet entretien des routes locales - Reddition de comptes

#### **8 – Service d'urbanisme**

- 8.1 - Rapport des permis
- 8.2 - Renouvellement de l'offre de service d'inspecteur en bâtiment - GESTIM

#### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Création d'un comité de suivi - Plan d'action MADA
- 9.2 - Autorisation d'achat et d'installation d'antivirus sur tous les postes informatiques

#### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

#### **11 – Varia**

- 11.1 - Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste - Demande d'autorisation

#### **12 – Période de questions**

#### **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

22-02-23

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 16 janvier 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

23-02-23

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 12 janvier au 31 janvier 2023 au montant de 122 995,08\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 12 janvier au 31 janvier 2023 au montant de 122 995,08\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de janvier.

## **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

## **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 février 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

24-02-23

### **6.1 - Adoption du règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin d'y enlever les frais d'administration;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 16 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Boisselle, appuyé par Patrick Godin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 360-2017-01 modifiant le règlement numéro 360-2017 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aimé soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe de l'article 9.2 du règlement numéro 360-2017 est remplacé par le paragraphe qui suit :

## Article 9.2 – Facturation

La municipalité inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 9.1.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **6.2 - Avis de motion - Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 392-2023 intitulé "Règlement relatif au Plan d'urbanisme" et visant à remplacer le Plan d'urbanisme numéro 233 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.3 - Avis de motion - Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage**

Le conseiller Patrick Boisselle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 393-2023 intitulé "Règlement de zonage" et visant à remplacer le Règlement de zonage numéro 237 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.4 - Avis de motion - Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement**

Le conseiller Sylvain Boisselle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 394-2023 intitulé "Règlement de lotissement" et visant à remplacer le Règlement de lotissement numéro 238 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.5 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 395-2023 modifiant le règlement numéro 240 sur les permis et certificats**

Le conseiller Jacques Desrosiers donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 395-2023 intitulé "Règlement sur les permis et certificats" et visant à remplacer le Règlement sur les permis et certificats numéro 240 et ses amendements.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil séance tenante.

#### **6.6 - Avis de motion - Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis**

Le conseiller Patrick Godin donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 396-2023 intitulé "Règlement sur les conditions d'émission de permis" sera présenté pour adoption.

#### **6.7 - Avis de motion - Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 397-2023 intitulé "Règlement de construction" et visant à

remplacer le Règlement de construction numéro 239 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.8 - Avis de motion - Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures**

Le conseiller Patrick Boisselle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 398-2023 intitulé "Règlement sur les dérogations mineures" et visant à remplacer le Règlement sur les dérogations mineures numéro 270 et ses amendements sera présenté pour adoption.

#### **6.9 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 399-2023 portant sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme**

Le conseiller Sylvain Boisselle donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 399-2023 intitulé "Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme" et visant à remplacer le Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme numéro 265 et ses amendements sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil séance tenante.

#### **6.10 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 400-2023 concernant la démolition d'immeubles**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 400-2023 intitulé "Règlement relatif à la démolition d'immeubles".

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

**25-02-23**

#### **6.11 - Adoption du projet de Règlement 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

Considérant que ce plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la Municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

Considérant que le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité a décidé de procéder à la révision de sa planification territoriale et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 392-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 233 ainsi que ses amendements relatifs au Plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

26-02-23

### **6.12 - Adoption du projet de Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage**

Considérant que le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, à adopter, modifier ou abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

Considérant que le dernier règlement de zonage a été adopté en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement de zonage;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 393-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 237 ainsi que ses amendements relatifs au zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

27-02-23

### **6.13 - Adoption du projet de Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement**

Considérant que le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, à adopter, modifier ou abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

Considérant que le dernier règlement de lotissement a été adopté en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement de lotissement;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement

futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement de lotissement;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 394-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 238 ainsi que ses amendements relatifs au lotissement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**28-02-23**

#### **6.14 - Adoption du projet de Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les conditions d'émission de permis sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement sur les conditions d'émission de permis;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 396-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**29-02-23**

#### **6.15 - Adoption du projet de Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction**

Considérant que le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, à adopter un règlement de construction sur son territoire;

Considérant que le dernier règlement de construction a été adopté en 1991;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement de construction;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement de construction;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 397-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 239 ainsi que ses amendements relatifs à la construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

30-02-23

#### **6.16 - Adoption du projet de Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que le dernier règlement sur les dérogations mineures a été adopté en 1995;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Aimé de procéder à la révision du règlement sur les dérogations mineures;

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une rencontre publique sera tenue le 27 février 2023 afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la Municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de règlement sur les dérogations mineures;

En conséquence  
Il est adopté à l'unanimité  
Et résolu

D'adopter le projet de Règlement numéro 398-2023 intitulé "Projet de règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures", qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 270 ainsi que ses amendements relatifs aux dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Aucun rapport n'a été déposé.

31-02-23

#### **7.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 - Volet entretien des routes locales - Reddition de comptes**

Attendu que le ministère des Transports et de la mobilité durable a versé une compensation de 59 838\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations versées à la Municipalité en 2022-23 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;



Pour ces motifs,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Saint-Aimé informe le ministère des Transports et de la mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que trois (3) permis ont été émis pour la période janvier 2023.

32-02-23

### **8.2 - Renouvellement de l'offre de service d'inspecteur en bâtiment - GESTIM**

Il est proposé Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil renouvelle l'entente de service du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024, avec la firme *Gestim* pour les services d'inspection municipale de la Municipalité.

Les termes de l'entente demeurent les mêmes et les tarifs sont les suivants:

- Le tarif pour 3 heures par semaine passe de 215\$ à 235\$;
- Le tarif du kilométrage pour l'utilisation du véhicule de la personne déléguée demeure inchangé à 0,55\$ du kilomètre;
- Le tarif des heures supplémentaires passe de 63\$ de l'heure à 67\$ de l'heure;
- Le tarif pour un forfait de déplacement pour une journée qui nécessite un déplacement demeure inchangé à 15\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

33-02-23

### **9.1 - Création d'un comité de suivi - Plan d'action MADA**

Considérant l'adoption de la politique et du plan d'action MADA par la résolution 191-12-2022;

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité de suivi MADA pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique;

Considérant que pour se faire il a été convenu de nommer des personnes pour assurer la mise en œuvre du plan d'action 2023-2025;

En conséquence,  
Il est proposé Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat est notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre 2023-2025.

Que ce comité de suivi soit composé des personnes suivantes:

- Denis Benoît, maire de la Municipalité;
- Sylvain Boisselle, conseiller municipal, responsable des questions familiales et des aînées;
- Manon Bujold, citoyenne;
- Pierrette Bélisle, citoyenne;
- Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

34-02-23

## **9.2 - Autorisation d'achat et d'installation d'antivirus sur tous les postes informatiques**

Considérant l'importance de prévoir une protection accrue de nos équipements informatiques;

Considérant la soumission de *F.P.S. Informatique Enr.* datée du 1<sup>er</sup> février 2023 au montant de 238,46\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'autoriser l'achat et l'installation de quatre (4) logiciels antivirus pour une période d'un (1) an au montant de 238,46\$ plus les taxes applicables auprès de *F.P.S. Informatique Enr.* Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

### **11 - VARIA**

35-02-23

#### **11.1 - Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste - Demande d'autorisation**

Considérant la demande d'autorisation reçue le 3 février dernier pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste qui se dérouleront du 22 au 25 juin prochain;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que ce Conseil autorise:

- L'utilisation de la Halle;
- D'occuper le Carré Royal pour les festivités du 22 au 25 juin 2023;
- De vendre des boissons gazeuses et alcoolisées ainsi que de la nourriture;
- D'autoriser la tenue d'un bingo;
- D'avoir accès aux chemins de la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

36-02-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Jacques Desrosiers et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h23.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 6 mars 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

37-03-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 - Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Adoption du Règlement numéro 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme

6.2 - Adoption du Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

6.3 - Adoption du Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement

6.4 - Adoption du Règlement numéro 395-2023 - Règlement sur les permis et certificats

6.5 - Adoption du Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis

6.6 - Adoption du Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction

6.7 - Adoption du Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures

6.8 - Adoption du Règlement numéro 399-2023 - Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme

6.9 - Adoption du Règlement numéro 400-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Épandage d'abat-poussière

7.3 - Autorisation d'achat d'un radar pédagogique (afficheur de vitesse)

### **8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Municipalité de Massueville - Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé

9.2 - Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 1 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

- 9.3 - Nomination d'un membre au Comité de gestion de la Halle et du parc Carré Royal
- 9.4 - École secondaire Bernard-Gariépy - Galas reconnaissance
- 9.5 - Autorisation d'achat d'écrans et de supports pour écran
- 9.6 - Demande d'aide financière pour la refonte du site internet de la Municipalité - Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Pierre-De Saurel
- 9.7 - Offre de partenariat pour le programme Alus Montérégie
- 9.8 - Démission de l'inspecteur municipal en voirie

#### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

- 10.1 - Appui à la Municipalité de La Présentation - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances

#### **11 – Varia**

- 11.1 - Offre d'emploi inspecteur municipal en voirie

#### **12 – Période de questions**

#### **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

38-03-23

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 février 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

39-03-23

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023 au montant de 73 683,97\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023 au montant de 73 683,97\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de février.

## **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

## **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 mars 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

40-03-23

### **6.1 - Adoption du Règlement numéro 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement numéro 392-2023 relatif au plan d'urbanisme a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 25-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

En conséquence  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'adopter avec modifications le Règlement numéro 392-2023 intitulé "Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **6.2 - Adoption du Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage**

Sujet reporté à une séance ultérieure

41-03-23

### **6.3 - Adoption du Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 394-2023 relatif au lotissement a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 27-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

En conséquence  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 394-2023 intitulé "Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

42-03-23

**6.4 - Adoption du Règlement numéro 395-2023 - Règlement sur les permis et certificats**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement numéro 395-2023 relatif aux permis et certificats fut présenté et déposé ;

En conséquence  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'adopter le règlement numéro 395-2023 relatif aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

43-03-23

**6.5 - Adoption du Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 396-2023 relatif aux conditions d'émission de permis a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 28-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

En conséquence  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 396-2023 intitulé "Règlement numéro 396-2023 - Règlement sur les conditions d'émission de permis".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

44-03-23

**6.6 - Adoption du Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 397-2023 relatif à la construction a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 29-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

En conséquence  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 397-2023 intitulé "Règlement numéro 397-2023 - Règlement de construction".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

45-03-23

**6.7 - Adoption du Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 398-2023 relatif aux dérogations mineures a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 30-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

En conséquence  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 398-2023 intitulé "Règlement numéro 398-2023 - Règlement sur les dérogations mineures".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**46-03-23**

### **6.8 - Adoption du Règlement numéro 399-2023 - Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

En conséquence  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 399-2023 intitulé "Règlement numéro 399-2023 - Règlement sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**47-03-23**

### **6.9 - Adoption du Règlement numéro 400-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

En conséquence  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'adopter le Règlement numéro 400-2023 intitulé "Règlement numéro 400-2023 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Aucun rapport n'a été déposé.

**48-03-23**

### **7.2 - Épandage d'abat-poussière**

Considérant la soumission des "*Entreprises Bourget inc.*" datée du 31 janvier 2023;

Considérant que la soumission tient compte de la livraison, de l'épandage et de la fourniture de 3 000 litres d'abat-poussière pour un montant de 1 950\$ plus les taxes applicables;



En conséquence  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour l'épandage d'abat-poussière sur une section du chemin des Brouillard et du rang Thiersant aux "*Entreprises Bourget inc.*" au montant de 1 950\$ plus les taxes applicables. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

49-03-23

### **7.3 - Autorisation d'achat d'un radar pédagogique (afficheur de vitesse)**

Considérant que le conseil municipal désire procéder à l'installation d'un radar pédagogique et de pouvoir le déplacer sur certains rangs;

Considérant que l'installation d'un radar pédagogique a été demandée dans le cadre de la Politique MADA afin de sensibiliser les conducteurs à abaisser leur vitesse dans les rangs de la Municipalité;

Considérant la soumission de *Signalisation Kalitec inc.* datée du 13 octobre 2022 au montant de 6 421,30\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De procéder à l'achat d'un radar pédagogique, de supports supplémentaires pour le capteur solaire et pour l'afficheur de vitesse auprès de la compagnie *Signalisation Kalitec inc.* au montant de 6 421,30\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-729.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que trois (3) permis ont été émis pour la période de février 2023.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

50-03-23

### **9.1 - Municipalité de Massueville - Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé contribue à raison de 45\$ pour le bac à fleurs, à condition qu'il soit situé au parc Carré Royal. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

51-03-23

### **9.2 - Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 1 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Considérant que l'an 1 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Aimé en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le rapport municipal d'activités de l'an 1, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au *ministère de la Sécurité publique* (MSP).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**52-03-23**

### **9.3 - Nomination d'un membre au Comité de gestion de la Halle et du parc Carré Royal**

Considérant qu'il y a un siège vacant au sein du Comité de gestion de la Halle et du parc Carré Royal;

Considérant que le Conseil doit procéder à la nomination d'un nouveau membre;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil nomme madame Maryse Bernard, membre du Comité de gestion de la Halle et du parc Carré Royal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**53-03-23**

### **9.4 - École secondaire Bernard-Gariépy - Galas reconnaissance**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le conseil accepte d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ pour la réussite scolaire particulièrement soulignée lors des galas reconnaissance de fin d'année. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**54-03-23**

### **9.5 - Autorisation d'achat d'écrans et de supports pour écran**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'autoriser l'achat d'écrans et de supports à écran auprès d'*Ordigéni* pour un montant maximal de 1 650,00\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

55-03-23

### **9.6 - Demande d'aide financière pour la refonte du site Internet de la Municipalité - Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Pierre-De Saurel**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) à la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que ladite subvention permettrait de mettre en œuvre le projet de refonte du site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne responsable du projet et d'autoriser la signature de tout document, le cas échéant;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé dépose une demande d'aide financière pour un montant de 6 469,31\$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par la MRC de Pierre-De Saurel;

Que madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée à titre de personne responsable du projet intitulé "Nouveau site Internet de la Municipalité";

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé, le protocole d'entente et tout autre document à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **9.7 - Offre de partenariat pour le programme Alus Montérégie**

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande de partenariat

### **9.8 - Démission de l'inspecteur municipal en voirie**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de l'inspecteur municipal en voirie, Monsieur Daniel Champagne;

Le Conseil municipal tient à remercier Monsieur Champagne pour ses quatre années de services rendus à la Municipalité.

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

56-03-23

### **10.1 - Appui à la Municipalité de La Présentation - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications - Assurances**

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de Saint-Aimé demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la Municipalité de Saint-Aimé transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Barreau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **11 - VARIA**

**57-03-23**

### **11.1 - Offre d'emploi inspecteur municipal en voirie**

Considérant que le poste d'inspecteur municipal en voirie est vacant;

Considérant qu'il y a lieu d'afficher une offre d'emploi;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'afficher une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal en voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h17.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 9 mars 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Patrick Godin  
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers  
Julie L'Homme  
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

**59-03-23**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de la séance**

**2 – Adoption de l'ordre du jour**

**3 – Sujets à discuter**

3.1 - Adoption du Règlement numéro 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme

3.2 - Adoption du Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

3.3 - Adoption du Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement

3.4 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 395-2023-01 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats

**4 – Période de questions**

**5 – Levée de la séance**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**60-03-23**

**3.1 - Adoption du Règlement numéro 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 392-2023 relatif au plan d'urbanisme a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 25-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

Considérant que le Conseil municipal a adopté une première fois, le 6 mars 2023, le règlement numéro 392-2023 relatif au plan d'urbanisme par la résolution numéro 40-03-23;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'adoption du règlement de zonage a été reportée à une séance ultérieure;

Considérant qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

Considérant qu'il y a lieu de réadopter, sans modification, le règlement numéro 392-2023 relatif au plan d'urbanisme, en conformité avec les articles 110.10.1 et 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

De réadopter, sans modification, le Règlement numéro 392-2023 intitulé "Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**61-03-23**

### **3.2 - Adoption du Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 393-2023 relatif au zonage a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 26-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'adoption du règlement de zonage a été reportée à une séance ultérieure;

Considérant qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

En conséquence

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard

Appuyée par Patrick Godin

Et résolu

D'adopter avec modifications le Règlement numéro 393-2023 intitulé "Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**62-03-23**

### **3.3 - Adoption du Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 394-2023 relatif au lotissement a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 27-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

Considérant que le Conseil municipal a adopté une première fois, le 6 mars 2023, le règlement numéro 394-2023 relatif au lotissement par la résolution numéro 41-03-23;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'adoption du règlement de zonage a été reportée à une séance ultérieure;

Considérant qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

Considérant qu'il y a lieu de réadopter, sans modification, le règlement numéro 394-2023 relatif au lotissement, en conformité avec les articles 110.10.1 et 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu

De réadopter, sans modification, le Règlement numéro 394-2023 intitulé "Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3.4 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 395-2023-01 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats**

Le conseiller Sylvain Boisselle donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 395-2023-01 intitulé "Règlement sur les permis et certificats" et visant à remplacer le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil séance tenante.

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

63-03-23

### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît, maire



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 3 avril 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Patrick Boisselle  
Jacques Desrosiers  
Julie L'Homme

Sylvain Boisselle

Sont absents:  
Marie-Soleil Beaugard  
Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

64-04-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance
- 5.5 - Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur
- 5.6 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
- 5.7 - Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022

### **6 – Législation**

- 6.1 - Adoption du règlement numéro 395-2023-01 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats

### **7 – Service des travaux publics**

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Contrat pour des travaux de rapiéçage
- 7.3 - Contrat pour des travaux de marquage de chaussée

### **8 - SERVICE D'URBANISME**

- 8.1 - Rapport des permis
- 8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2023-01, Jonathan Joyal au 440, rang Thiersant

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus"
- 9.2 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 9.3 - Société canadienne du cancer - Avril, mois de la jonquille
- 9.4 - Autorisation d'installer une antenne au 285, rue Bonsecours – Coop

de services Internet Pierre-De Saurel

9.5 - Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole

9.6 - Embauche de l'inspecteur municipal en voirie

9.7 - Carte de crédit Visa Desjardins pour l'inspecteur municipal en voirie

9.8 - Refonte du site Internet de la Municipalité - Mandat à la firme AC.Créatif

9.9 - Photographies pour la refonte du site Internet de la Municipalité - Mandat à la firme Vizu

9.10 - Invitation aux municipalités à souligner le Défi pissenlits 2023

9.11 - Invitation aux municipalités à participer à la Grande corvée régionale du Jour de la Terre

## **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

## **11 – Varia**

## **12 – Période de questions**

## **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**65-04-23**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 mars 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**66-04-23**

#### **3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 9 mars 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Jacques Desrosiers

Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

**67-04-23**

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 au montant de 89 155,00\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 au montant de 89 155,00\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mars.

**Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h43.**

## **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de l'activité conférence-concert s'intitulant "Le violon du Québec raconté" qui a eu lieu le 26 mars dernier.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

## **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 3 avril 2023).

**68-04-23**

## **5.5 - Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur**

Considérant que le rapport financier au 31 décembre 2022 a été présenté aux membres du Conseil;

Considérant qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil adopte le rapport financier 2022 et le rapport de l'auditeur préparés par Daniel Tétreault, CPA inc. et autorise le maire et/ou la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**69-04-23**

## **5.6 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier**

Le maire fait la lecture du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2022, démontrant un surplus budgétaire pour 2022 de 187 531,00 \$;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport du maire et de le publier sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

70-04-23

### **5.7 - Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022, présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'accepter le dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 et de le publier sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **6 - LÉGISLATION**

71-04-23

### **6.1 - Adoption du règlement numéro 395-2023-01 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mars 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement numéro 395-2023-01 relatif aux permis et certificats fut présenté et déposé;

En conséquence  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'adopter le règlement numéro 395-2023-01 relatif aux permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Aucun rapport n'a été déposé

72-04-23

### **7.2 - Contrat pour des travaux de rapiéçage**

Considérant que la Municipalité a fait parvenir une demande de prix à cinq (5) compagnies pour des travaux de rapiéçage manuel dans divers chemins de la Municipalité;

Considérant que quatre (4) entreprises ont répondu à cette demande:

- Asphalte Expert	18 683,44\$
- Danis construction inc.	24 259,73\$
- Groupe 132	22 132,69\$
- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Itée	21 845,25\$

Considérant que l'offre présentée par *Asphalte Expert* est la plus basse conforme;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'octroyer au montant de 18 683,44\$ taxes incluses, en tenant compte de la quantité de tonnes approximative mentionnée dans le devis de la demande de prix, le contrat relatif aux travaux de rapiéçage manuel dans divers chemins de

la municipalité à la compagnie *Asphalte Expert 9120-2721 Québec Inc.* Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

73-04-23

### **7.3 - Contrat pour des travaux de marquage de chaussée**

Considérant que la Municipalité a fait parvenir une demande de prix à deux (2) compagnies pour des travaux de marquage de la chaussée dans divers chemins de la municipalité;

Considérant que les deux (2) entreprises ont répondu à cette demande:

- Lignes Maska	9 178,22\$
- Marquage et Traçage du Québec inc.	8 640,11\$

Considérant que l'offre présentée par *Marquage et Traçage du Québec inc.* est la plus basse conforme;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'octroyer le contrat relatif aux travaux de marquage de la chaussée dans divers chemins de la Municipalité à *Marquage et Traçage du Québec inc.*, au coût de 8 640,11\$ taxes incluses et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que cinq (5) permis ont été émis pour la période de mars 2023.

74-04-23

### **8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2023-01, Jonathan Joyal au 440, rang Thiersant**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2023-01 pour la propriété sise au 440, rang Thiersant a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que les fondations actuelles de la résidence du 440, rang Thiersant nécessitent des travaux majeurs;

Considérant que le propriétaire souhaiterait par le fait même aménager un sous-sol à sa résidence;

Considérant que le règlement de zonage no. 237 exige une marge de recul avant de 12 mètres pour les bâtiments principaux situés dans la zone A-3;

Considérant que la résidence bénéficie de droits acquis sur son implantation;

Considérant que la marge avant actuelle est, et demeurera de 4,86 mètres, telle que présentée sur le certificat de localisation #FM5350-L, préparé par François Malo, Arpenteur-Géomètre;

Considérant que la dérogation mineure serait de 7,14 mètres;

Considérant que le projet ne crée aucun préjudice aux voisins ou aux autres citoyens de la municipalité;

Considérant que des chambres à coucher supplémentaires seront ajoutées par le projet;

Considérant qu'aucune information concernant l'installation septique existante ne figure au dossier de propriété;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 14 mars 2023 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence,  
Il est unanimement résolu

Que ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-01 concernant la marge de recul avant de 4,86 mètres pour la résidence existante sur le lot 3 218 079, conditionnellement à ce qu'une preuve que l'installation septique à la capacité requise pour accueillir les chambres à coucher additionnelles soit fournie à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

**75-04-23**

### **9.1 - Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus"**

La "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

Considérant que le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 913 personnes en attente d'une transplantation au Québec;

Considérant qu'il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;

Considérant que l'engagement des municipalités dans la promotion du don d'organes et de tissus contribue à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu que le conseil proclame la semaine du 23 au 29 avril 2023, "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" et invite les citoyens de Saint-Aimé à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**76-04-23**

### **9.2 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

Considérant que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu de proclamer le 17 mai "Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie" et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**77-04-23**

### **9.3 - Société canadienne du cancer - Avril, mois de la jonquille**

Considérant que deux Québécois sur cinq recevront probablement un diagnostic de cancer au cours de leur vie;

Considérant que des membres de notre communauté ont été directement touchés par le cancer et se sentent très solidaires de tous ceux et celles qui connaissent ou ont connu la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer est fière d'être la voix des hommes et des femmes qui ont le cancer à coeur, et est déterminée à unir et à inspirer tous les Québécois pour agir contre le cancer;

Considérant que durant la campagne de la jonquille, des fonds sont recueillis pour investir dans des projets de recherche qui changeront l'avenir du cancer et un réseau d'aide qui améliore la vie des personnes atteintes de cancer;

Considérant que la jonquille est un symbole de force, de courage et de vie pour les personnes atteintes de cancer et qu'elle rallie les communautés en les incitant à faire du bénévolat et à donner à la Société canadienne du cancer;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu:

De proclamer par la présente le mois d'avril, le Mois de la jonquille dans la Municipalité de Saint-Aimé;

Que le conseil municipal de Saint-Aimé encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**78-04-23**

### **9.4 - Autorisation d'installer une antenne au 285, rue Bonsecours - Coop de services Internet Pierre-De Saurel**

Considérant qu'une antenne doit être installée afin d'offrir Internet sans fil au parc du Carré Royal;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'autoriser la Coop de services Internet Pierre-De Saurel à installer une antenne sur la bâtisse du 285, rue Bonsecours afin d'offrir Internet sans fil au parc du Carré Royal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**79-04-23**

### **9.5 - Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole**

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a intégré à son schéma d'aménagement et de développement les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

Considérant que les municipalités concernées ont dû adopter un règlement de concordance afin de se conformer au contenu du schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que ces municipalités sont maintenant responsables de l'application des normes et des dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole;

Considérant que ces normes et dispositions découlent d'une directive gouvernementale et que les demandes de permis ne sont généralement pas nombreuses;

Considérant la pertinence que la MRC offre aux municipalités l'expérience et les compétences de la personne qui assume, à la MRC, l'application de ces dispositions et normes depuis leur entrée en vigueur;

Considérant que l'inspecteur régional de la MRC a l'expertise requise pour appuyer les municipalités dans cette application;

Considérant le désir des municipalités de continuer de se prévaloir de cette expertise dans l'analyse des dossiers relatifs aux distances séparatrices;

Considérant que la MRC est d'accord pour que son inspecteur régional poursuive ce travail et accompagne les municipalités dans l'analyse de tels dossiers;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente à ce sujet pour, entre autres, assurer une application la plus uniforme possible des dispositions réglementaires applicables;

Considérant le projet d'entente présenté en ce sens;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil de Saint-Aimé:

- Approuve l'Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;
- Autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à la signer pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**80-04-23**

#### **9.6 - Embauche de l'inspecteur municipal en voirie**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a procédé à un appel de candidatures afin de remplacer l'inspecteur municipal en voirie;

Considérant la recommandation du comité de sélection de nommer monsieur Jean-Marc Laberge au poste d'inspecteur municipal en voirie;

Considérant qu'un projet d'entente dans le but de déterminer les tâches, d'établir les conditions salariales ainsi que les autres avantages a été préparé et présenté au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que les membres du Conseil acceptent la recommandation du comité de sélection et retiennent les services de monsieur Jean-Marc Laberge au poste d'inspecteur municipal en voirie à compter du 4 avril 2023;

Que monsieur Laberge est assujéti à une période probatoire de six (6) mois à compter de la signature de ladite entente;

Que monsieur le maire, Denis Benoît, est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents



81-04-23

### **9.7 - Carte de crédit Visa Desjardins pour l'inspecteur municipal en voirie**

Considérant l'embauche de monsieur Jean-Marc Laberge à titre d'inspecteur municipal en voirie, une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins devra être émise;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que la Municipalité autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins au nom de monsieur Jean-Marc Laberge avec une limite de crédit de 1000\$ en remplacement de celle de monsieur Daniel Champagne qui sera annulée;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer la demande, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

82-04-23

### **9.8 - Refonte du site Internet de la Municipalité - Mandat à la firme AC.Créatif**

Considérant que la Municipalité désire effectuer la refonte de son site Internet afin qu'il réponde aux nouvelles réalités d'aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu de mandater une entreprise pour la conception d'un nouveau site web;

Considérant que la firme *AC.Créatif* a déjà réalisé le site Internet de plusieurs municipalités de la MRC des Maskoutains;

Considérant la soumission de *AC.Créatif* datée du 16 février 2023 au montant de 5 000\$;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De confier le mandat à la firme *AC.Créatif*, conformément à la soumission reçue le 16 février 2023 au montant de 5 000\$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13001-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

83-04-23

### **9.9 - Photographies pour la refonte du site Internet de la Municipalité - Mandat à la firme Vizu**

Considérant que la Municipalité désire effectuer la refonte de son site Internet;

Considérant que le Conseil souhaite y ajouter de belles photos de la Municipalité;

Considérant la soumission de *Vizu* du 25 février 2023 au montant de 2 940\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De confier le mandat à la firme *Vizu*, conformément à la soumission reçue le 25 février 2023 au montant de 2 940\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13001-414.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

84-04-23

### **9.10 - Invitation aux municipalités à souligner le Défi pissenlits 2023**

Considérant l'invitation que la Municipalité a reçue afin de participer à l'édition 2023 du *Défi pissenlits*;

Considérant que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes des abeilles et des autres insectes pollinisateurs;

Considérant qu'en ce sens la population est invitée à retarder la tonte de leur gazon, incluant les pissenlits et autres fleurs qu'il contient, afin d'offrir aux abeilles et aux autres insectes du pollen et du nectar;

Considérant que la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité:  
- s'inscrive au *Défi pissenlits 2023*;  
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

85-04-23

### **9.11 - Invitation aux municipalités à participer à la Grande corvée régionale du Jour de la Terre**

Considérant l'invitation que la Municipalité a reçue afin de participer à la *Grande corvée régionale du Jour de la Terre*;

Considérant que la *Grande corvée régionale du Jour de la Terre* vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le Mouvement écologique du comté de Richelieu suggère que toutes les corvées de nettoyage soient réalisées simultanément;

Considérant que la Municipalité a à cœur la protection de l'environnement;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité:

- appuie le projet de *Grande corvée régionale du Jour de la Terre* du Mouvement écologique de Richelieu;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

### **11 - VARIA**

### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h36.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

87-05-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 393-2023

6.2 - Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 394-2023

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Déneigement saison 2022-2023 - Autorisation du paiement de la retenue de 10%

7.3 - Ratifier l'octroi du contrat avec Groupe Horizon pour des travaux de réparation de l'accotement - près du 571 rang Saint-Yves

7.4 - Ratifier l'octroi du contrat avec Services d'Arbres de la Sablonnière inc. pour des travaux de dégagement de l'emprise municipale dans divers rangs

7.5 - Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage

### **8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Autorisation 1<sup>er</sup> versement 2023 - Sûreté du Québec

9.2 - Tonte du gazon à la bibliothèque - 285, rue Bonsecours

9.3 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville – Demande d'aide financière

9.4 - École secondaire Fernand-Lefebvre – Galas Méritas et Coups de cœur 2022-2023

9.5 - Constitution du comité de démolition - Nomination des membres

### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

### **11 – Varia**

**12 – Période de questions**

**13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**88-05-23**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 3 avril 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

**89-05-23**

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 au montant de 51 689,41\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 au montant de 51 689,41\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'avril.

#### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

#### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

### **6.1 - Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 393-2023**

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 393-2023 relatif au règlement de zonage.

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 393-2023 est de 385;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 49;
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

La directrice générale déclare que le règlement numéro 393-2023 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6.2 - Dépôt - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 394-2023**

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 394-2023 relatif au règlement de lotissement.

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 394-2023 est de 385;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 49;
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0);

La directrice générale déclare que le règlement numéro 394-2023 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de monsieur Jean-Marc Laberge, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 a été remis aux élus pour information.

90-05-23

### **7.2 - Déneigement saison 2022-2023 - Autorisation du paiement de la retenue de 10%**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement de la retenue de 10% au montant de 8 924,48 \$ taxes incluses à la *Ferme GAD Brouillard inc.* relativement aux travaux de déneigement pour la saison 2022-2023. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-33000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

91-05-23

### **7.3 - Ratifier l'octroi du contrat avec Groupe Horizon pour des travaux de réparation de l'accotement - près du 571 rang Saint-Yves**

Considérant que des travaux d'urgence doivent être effectués afin de réparer l'affaissement de l'accotement près du 571, rang Saint-Yves;

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De ratifier le contrat à *Groupe Horizon* afin de réparer l'accotement à proximité du 571, rang Saint-Yves. Le coût est de 1775\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

92-05-23

**7.4 - Ratifier l'octroi du contrat avec Services d'Arbres de la Sablonnière inc. pour des travaux de dégagement de l'emprise municipale dans divers rangs**

Considérant que des travaux de dégagement de l'emprise municipale sont requis principalement sur les rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau;

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

De ratifier le contrat pour le dégagement de l'emprise municipale principalement sur les rangs Saint-Charles et Bord de l'Eau à la compagnie *Services d'Arbres de la Sablonnière inc.* au tarif horaire de 375\$. La durée des travaux est estimée à 8 heures. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

93-05-23

**7.5 - Octroi du contrat pour les travaux de débroussaillage**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire réaliser des travaux de débroussaillage à l'aide de faucheuses télescopiques sur les rangs Saint-Charles, Bord de l'Eau et Thiersant;

Considérant que la Municipalité a fait parvenir une demande de prix à deux (2) compagnies pour des travaux de débroussaillage;

Considérant que l'offre présentée par *ML Entreprise* est la plus basse soumission conforme au taux horaire de 114\$.

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil octroi le contrat pour le débroussaillage sur les rangs Saint-Charles, Bord de l'Eau et Thiersant à l'aide de faucheuses télescopiques à la compagnie *ML Entreprise* au taux horaire de 114\$ plus les taxes applicables et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-32001-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**8 - SERVICE D'URBANISME**

**8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période d'avril 2023.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

**94-05-23**

### **9.1 - Autorisation 1er versement 2023 - Sûreté du Québec**

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Julie L'Homme  
Et résolu

D'autoriser le paiement du 1<sup>er</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 62 141 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**95-05-23**

### **9.2 - Tonte du gazon à la bibliothèque - 285, rue Bonsecours**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

- Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé accepte que l'inspecteur municipal du Village de Massueville effectue la tonte de la pelouse pour l'année 2023 au 285, rue Bonsecours;
- Que lesdits coûts soient assumés, à parts égales, par les deux (2) municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**96-05-23**

### **9.3 - Comité de la St-Jean Saint-Aimé/Massueville – Demande d'aide financière**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière déposée par le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire participer financièrement aux Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville et particulièrement au spectacle du dimanche 25 juin;

En conséquence,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise un montant de 2000\$ affecté au spectacle du dimanche 25 juin. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70193-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**97-05-23**

### **9.4 - École secondaire Fernand-Lefebvre – Galas Méritas et Coups de cœur 2022-2023**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé accorde une aide financière au montant de 100\$ pour les Galas Méritas et Coups de cœur 2022-2023 qui auront lieu les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochain. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-19001-972

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**98-05-23**

### **9.5 - Constitution du comité de démolition - Nomination des membres**

Considérant les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

Considérant que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;



Considérant l'adoption du règlement numéro 400-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le président de ce comité;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 400-2023. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer, les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal:

- Jacques Desrosiers, président
- Marie-Soleil Beauregard, membre et présidente substitut
- Patrick Boisselle, membre
- Denis Benoît, membre substitut

De désigner monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, urbaniste étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 400-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

## **11 - VARIA**

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

99-05-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h52.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 5 juin 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Patrick Godin  
Jacques Desrosiers

Julie L'Homme  
Sylvain Boisselle

Est absent:  
Patrick Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

100-06-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 401-2023 visant l'abrogation du règlement numéro 331-2011 relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

### **8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Renouvellement de l'adhésion de Loisir et Sport Montérégie

9.2 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "Eaux de vies"

9.3 - Abrogation de la résolution numéro 95-05-23 et octroi du contrat pour la tonte du gazon à la Bibliothèque - 285, rue Bonsecours

9.4 - Versement de la quote-part annuelle 2023 – Comité des Loisirs

9.5 - Adoption de l'entente intermunicipale relative à la création de la "Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue"

### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

### **11 – Varia**

### **12 – Période de questions**

### **13 – Levée de la séance**

101-06-23

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

102-06-23

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 au montant de 135 302,64\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 au montant de 135 302,64\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mai.

#### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

#### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 5 juin 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

### **6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 401-2023 visant l'abrogation du règlement numéro 331-2011 relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé**

Le conseiller Sylvain Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 401-2023 visant l'abrogation du règlement numéro 331-2011 relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de messieurs Luc Chamberland, Denis Desrosiers et Jean-Marc Laberge, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2023 a été remis aux élus pour information.

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que sept (7) permis ont été émis pour la période de mai 2023.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

103-06-23

### **9.1 - Renouvellement de l'adhésion de Loisir et Sport Montérégie**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que ce Conseil renouvelle conjointement avec la municipalité du Village de Massueville l'adhésion 2023-2024 de Loisir et Sport Montérégie au coût de 96,36\$ plus les taxes applicables et nomme madame Christine Cyr représentante de la Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle ou pour toute autre assemblée générale spéciale qui pourrait avoir lieu durant la période d'affiliation 2023-2024. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-13000-494.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

104-06-23

### **9.2 - Demande de parrainage du Biophare pour l'activité portant le titre "Eaux de vies"**

Considérant que le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative portant le titre de « Eaux de vies »;

Considérant que le projet « Eaux de vies » permettra à un grand nombre d'élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

Considérant que six (6) enfants de Saint-Aimé verront ainsi leurs peintures exposées sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De verser un montant de 60\$ à Biophare dans le cadre du projet connu sous le nom « Eaux de vies » en parrainant six (6) enfants de la Municipalité à raison de 10\$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**105-06-23**

**9.3 - Abrogation de la résolution numéro 95-05-23 et octroi du contrat pour la tonte du gazon à la Bibliothèque - 285, rue Bonsecours**

Considérant la réception de la résolution numéro 2023-05-075 du Village de Massueville;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 95-05-23, car l'inspecteur municipal du Village de Massueville n'effectuera pas la tonte de la pelouse;

Considérant que la Municipalité a demandé des prix à deux (2) entrepreneurs pour effectuer la tonte de la pelouse au 285, rue Bonsecours;

Considérant que l'offre présentée par *Arrosage Cloutier enr.* est la plus basse conforme;

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'octroyer le contrat au montant de 700\$ à *Arrosage Cloutier enr.* pour effectuer la tonte du gazon au 285, rue Bonsecours pour la saison estivale 2023. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70120-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**106-06-23**

**9.4 - Versement de la quote-part annuelle 2023 – Comité des Loisirs**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que ce Conseil autorise le paiement final de l'aide financière 2023 au Comité des loisirs de Saint-Aimé/Massueville au montant de 8 350\$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70290-970.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**107-06-23**

**9.5 - Adoption de l'entente intermunicipale relative à la création de la "Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue"**

Considérant que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a entamé un projet d'agrandissement de la caserne;

Considérant que pour se réaliser, une aide financière et un financement par règlement d'emprunt seront nécessaires;

Considérant que tout règlement d'emprunt doit être approuvé par toutes les municipalités faisant parties de l'entente et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que l'entente intermunicipale prévoyant la création ou la modification d'une régie intermunicipale doit également recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que l'entente actuelle date du 8 novembre 1989;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommande de procéder à la refonte de ladite entente;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente;

Considérant que la présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie afin de desservir le territoire des PARTIES, le tout en conformité avec les lois et règlements applicables et les obligations contenues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise la conclusion de l'entente relative à la création de la régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue avec les municipalités de Saint-Louis et de Massueville;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;

Que la Municipalité demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver la nouvelle entente;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Louis et de Massueville de même qu'à la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

## **11 - VARIA**

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

108-06-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h56.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 14 juin 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard                      Jacques Desrosiers  
Patrick Godin                                      Sylvain Boisselle  
Patrick Boisselle

Est absente:  
Julie L'Homme

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 16 h 00, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

**109-06-23**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de la séance**

**2 – Adoption de l'ordre du jour**

**3 – Sujets à discuter**

3.1 - Achat d'un logiciel de gestion municipale - Infotech (Sygem)

**4 – Période de questions**

**5 – Levée de la séance**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

**110-06-23**

**3.1 - Achat d'un logiciel de gestion municipale - Infotech (Sygem)**

Considérant que PG Solutions va moderniser la suite financière MegaGest pour une nouvelle solution logicielle Aurora;

Considérant que des formations sont à prévoir pour les modules de paie, de taxation et perception et de comptabilité;

Considérant qu'à elle seule la formation Paie RH coûte 3 750\$, et ce, en plus du contrat annuel d'entretien et de soutien de services;

Considérant que des frais similaires sont à prévoir pour la formation des deux autres modules pour les années 2024 et 2025;

Considérant qu'une analyse et des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux (2) fournisseurs de service;

Considérant la réception de l'offre de service de la firme Infotech pour le logiciel comptable Sygem;

Considérant que le coût pour l'achat des modules suivants est de 5 690\$:

- Grand-livre, budget et états financiers, gestion de projet;
- Comptes clients, facturation, perception;
- SIPC;
- Comptes fournisseurs et réclamation de taxes;
- Réquisitions;
- Taxation et mutations;
- Paie, dépôt direct, T4 et relevé 1;
- Rôle en ligne;
- Hydromètres;

Considérant que le coût pour le transfert de l'historique des données est de 1 000\$;

Considérant que le coût pour la vérification des données est de 1 265\$;

Considérant que le coût pour une banque d'heure de 26 heures pour la formation est de 2 210\$;

Considérant que le coût pour le contrat de service annuel et pour la sauvegarde infonuagique est de 4 850\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

D'acquérir la suite de logiciel Sygem de la firme Infotech incluant l'implantation, la formation et le soutien pour un coût total de 15 015,00\$ plus les taxes applicables;

Que cette somme soit puisée à même le surplus accumulé non affecté;

Que l'achat des logiciels soient payés en un seul versement;

De conclure un contrat de service annuel de cinq (5) ans jusqu'à la fin 2028 pour une somme annuelle récurrente de 4 850\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'achat, le contrat de service et la convention d'utilisation du rôle en ligne.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16h05.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 3 juillet 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

112-07-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que modifié, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
- 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

- 6.1 - Adoption du règlement numéro 401-2023 visant l'abrogation du règlement numéro 331-2011 relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé
- 6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 376-2020-03 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques

### **7 – Service des travaux publics**

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération
- 7.3 - Réfection d'une partie du rang Saint-Yves - Décompte progressif no 2
- 7.4 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé près du 220, rang Saint-Thomas
- 7.5 - Relevé topographique des fossés et ponceaux du rang Saint-Thomas
- 7.6 - Octroi du contrat pour le nettoyage de fossés - Rang Thiersant

### **8 – Service d'urbanisme**

- 8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Adoption de la politique d'aide financière pour les nouveau-nés
- 9.2 - Fermeture du bureau municipal pour la période des vacances
- 9.3 - Opération Nez rouge Sorel-Tracy – 34<sup>e</sup> édition
- 9.4 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau
- 9.5 - Demande de don - Tour CIBC Charles-Bruneau

- 9.6 - Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu - Demande d'autorisation
- 9.7 - Demande d'autorisation de circuler du Club des Neiges Sorel-Tracy inc.
- 9.8 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux

**10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

**11 – Varia**

- 11.1 - Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

**12 – Période de questions**

**13 – Levée de la séance**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

113-07-23

**3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 juin 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

114-07-23

**3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 14 juin 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

**5 - ADMINISTRATION**

115-07-23

**5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 au montant de 152 501,39\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 au montant de 152 501,39\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juin.

## **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

## **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 3 juillet 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

116-07-23

### **6.1 - Adoption du règlement numéro 401-2023 visant l'abrogation du règlement numéro 331-2011 relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé**

Considérant que la Municipalité désire procéder à la révision du programme d'aide financière remise aux parents de nouveau-né;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 331-2011;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu que le présent règlement soit adopté :

#### **Article 1 Objet**

Le présent règlement vise à abroger le règlement numéro 331-2011 Règlement relatif à une aide financière remise aux parents de nouveau-né sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé.

#### **Article 2 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 376-2020-03 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques**

La conseillère Marie-Soleil Beauregard donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 376-2020-03 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de monsieur Jean-Marc Laberge, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 a été remis aux élus pour information.

117-07-23

### **7.2 - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volets Redressement et Accélération**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant que la chargée de projet de la municipalité, Mme Karine Lussier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et unanimement résolu et adopté

Que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

118-07-23

### **7.3 - Réfection d'une partie du rang Saint-Yves - Décompte progressif no 2**

Considérant le dépôt du deuxième décompte progressif comprenant le paiement de la retenue finale de garantie ainsi que les coûts liés à l'indexation du prix du bitume prévus au contrat des travaux de réfection d'une partie du

rang Saint-Yves en date du 27 juin 2023, préparé par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette;

Considérant que la libération de la retenue finale de garantie est de 15 451,17\$ incluant les taxes;

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoyait, à l'article 29, une clause d'ajustement du prix du bitume au moment de l'exécution des travaux, et ce, en conformité avec l'article 13.3.5.2 du *Cahier des charges et devis généraux* (CCDG);

Considérant qu'un ajustement est nécessaire en raison de la fluctuation des prix du bitume à la hausse versus le prix de référence fixé au devis;

Considérant que cet ajustement a été vérifié par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette;

Considérant sa recommandation de paiement;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De procéder à la libération de la retenue de garantie de 5% dans le cadre du projet de réfection d'une partie du rang Saint-Yves au montant de 15 451,17\$ taxes incluses à *Danis Construction inc.* Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 55-13600-000.

D'autoriser une dépense de 24 139,30\$ taxes incluses à *Danis Construction inc.* conformément à la clause d'ajustement du prix du bitume au devis d'appel d'offres et que cette dépense soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

119-07-23

#### **7.4 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un ponceau situé près du 220, rang Saint-Thomas**

Considérant que des travaux doivent être réalisés pour remplacer le ponceau situé à proximité du 220, rang Saint-Thomas;

Considérant la soumission de *Groupe Horizon* datée du 26 juin 2023 au montant de 8 587,80\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le remplacement du ponceau situé près du 220, rang Saint-Thomas à la compagnie *Groupe Horizon* au montant de 8 587,80\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04001-000.

Que le Conseil octroie le contrat pour le pavage à *Asphalte Expert*. Le coût à la tonne métrique est de 325\$ plus les frais de préparation et compaction. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-04001-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **7.5 - Relevé topographique des fossés et ponceaux du rang Saint-Thomas**

Le Conseil ne donne pas suite à cette offre de services.



120-07-23

### **7.6 - Octroi du contrat pour le nettoyage de fossés - Rang Thiersant**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé désire procéder à l'entretien du fossé en bordure du rang Thiersant afin d'améliorer le drainage de la route;

Considérant la soumission budgétaire de *Excavation JD inc.* au montant de 5 910,00\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

De retenir les services de *Excavation JD inc.* afin de nettoyer le fossé en bordure du rang Thiersant selon la soumission budgétaire datée du 28 juin 2023 au montant de 5 910,00\$ plus les taxes applicables. Ce montant inclus l'utilisation d'une pelle mécanique et de deux camions. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que huit (8) permis ont été émis pour la période de juin 2023.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

121-07-23

### **9.1 - Adoption de la politique d'aide financière pour les nouveau-nés**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé désire créer une politique d'aide financière pour aider les nouveaux parents à assumer les coûts reliés à la naissance d'un nouvel enfant;

Considérant les pouvoirs conférés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique d'aide financière pour les nouveau-nés;

Considérant le projet d'aide financière pour les nouveau-nés de la municipalité de Saint-Aimé déposé à la présente séance;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que le Conseil adopte la Politique d'aide financière pour les nouveau-nés telle que soumise;

Que ladite politique soit jointe aux pages suivantes de ce procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

122-07-23

### **9.2 - Fermeture du bureau municipal pour la période des vacances**

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le bureau municipal soit fermé du 24 juillet au 4 août 2023 inclusivement pour la période des vacances. Cette période de fermeture sera publiée dans le bulletin municipal, édition du mois de juillet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**123-07-23**

### **9.3 - Opération Nez rouge Sorel-Tracy – 34<sup>e</sup> édition**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que ce Conseil autorise un montant de 150 \$ à Opération Nez rouge Sorel-Tracy dans le cadre de son 34<sup>e</sup> anniversaire. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**124-07-23**

### **9.4 - Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que ce Conseil autorise la 27<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser le territoire de la municipalité de Saint-Aimé le 7 juillet prochain, selon les modalités indiquées dans la demande d'autorisation datée du 8 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**125-07-23**

### **9.5 - Demande de don - Tour CIBC Charles-Bruneau**

Considérant qu'une demande de don a été transmise au Conseil par M. Luc Nadeau, citoyen de Saint-Aimé;

Considérant que M. Nadeau participera au Tour CIBC Charles-Bruneau et pédalera le 7 juillet prochain plus de 120 km afin d'amasser des dons pour les enfants atteints du cancer;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil autorise un don au montant de 100 \$ à la Fondation Charles-Bruneau, conditionnellement à la participation de M. Nadeau au Tour cycliste Charles-Bruneau. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**126-07-23**

### **9.6 - Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu - Demande d'autorisation**

Considérant la demande du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu datée du 5 juin 2023 visant le renouvellement du droit de passage pour ces routes:

- traverser le rang Saint-Thomas entre les numéros civiques 170 et 200;
- traverser la montée Sainte-Victoire près du numéro civique 239;
- traverser le rang Thiersant (sud) entre les numéros civiques 564 et 590;
- traverser le rang Thiersant (nord) entre les numéros civiques 280 et 320;
- traverser le chemin du Pont (Saint-Marcel)

Considérant que le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu devra obtenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable les autorisations requises sur les routes sous sa juridiction;

Considérant que le Club V.T.T Vagabond du Bas-Richelieu s'engage à installer la signalisation adéquate sur les sentiers;

Considérant que le Club V.T.T Vagabond du Bas-Richelieu respecte la distance minimale de 100 mètres entre les sentiers et les habitations, règle établie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Fédération Québécoise des Clubs Quads;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'autoriser le Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu à traverser les rangs sous la responsabilité de la municipalité aux endroits mentionnés dans la demande et d'y installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

**127-07-23**

**9.7 - Demande d'autorisation de circuler du Club des Neiges Sorel-Tracy inc.**

Considérant la demande du Club des Neiges Sorel-Tracy inc. datée du 21 mai 2023 pour avoir la permission de circuler à motoneige sur le territoire de la Municipalité et de traverser la route 239;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable les autorisations requises pour permettre la circulation des motoneiges sur les routes sous sa juridiction;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra s'engager à installer la signalisation requise sur ce secteur pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'accorder au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., l'autorisation à traverser la route 239, pour la saison 2023-2024 conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**128-07-23**

**9.8 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux**

Considérant la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRABAM;

Considérant que les travaux sont maintenant complétés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reddition de comptes;

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le conseil entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes ont été réalisés;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11 - VARIA**

129-07-23

### 11.1 - Adoption du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

Considérant que la directrice générale a remis aux membres du conseil municipal une copie du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022;

En conséquence  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

130-07-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h59.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Denis Benoît, maire

### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mercredi 5 juillet 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Patrick Godin  
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers  
Sylvain Boisselle

Est absente:  
Julie L'Homme

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

131-07-23

## 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 1 – Ouverture de la séance
- 2 – Adoption de l'ordre du jour
- 3 – Sujets à discuter
  - 3.1 - Adoption du règlement numéro 376-2020-03 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques
- 4 – Période de questions
- 5 – Levée de la séance

## 3 - SUJETS À DISCUTER

132-07-23

### 3.1 - Adoption du règlement numéro 376-2020-03 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques

Considérant le Règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques de la Municipalité, entré en vigueur le 3 mars 2020;

Considérant que ce Règlement numéro 376-2020, à son article 9, attribue des pouvoirs à la Municipalité de visiter et inspecter tout immeuble, de procéder à la vérification des installations septiques et d'exiger des correctifs aux déficiences décelées sur telles installations;

Considérant que l'article 492 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) confère à une municipalité d'adopter un règlement pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles à recevoir les officiers municipaux et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;

Considérant que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) habilite une municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement et que l'article 25.1 donne le pouvoir, à toute municipalité et aux frais du propriétaire de l'immeuble, d'installer, d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement ou encore procéder à la

vidange des fosses septiques de tout autre immeuble;

Considérant qu'il est opportun de modifier le Règlement numéro 376-2020, afin d'obliger les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles à recevoir les officiers municipaux, à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce Règlement et à permettre les vérifications et inspections prévues audit Règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 3 juillet 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Jacques Desrosiers, appuyé par Patrick Godin et résolu d'adopter à l'unanimité le règlement numéro 376-2020-03 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement est intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la gestion des installations septiques.

#### **ARTICLE 3 – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT**

Le Règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques est modifié afin d'ajouter, après l'article 9 – POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ, l'article 9.1 qui se lit comme suit :

##### **« ARTICLE 9.1 – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT**

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble a l'obligation de recevoir l'officier municipal ou la personne autorisée qui visite, inspecte ou vérifie cet immeuble ou y effectue la vérification de l'étanchéité et de la performance des installations septiques s'y trouvant ou y effectue des travaux au sens de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble a l'obligation de permettre à l'officier municipal ou la personne autorisée, d'accéder à tout ou partie de l'immeuble, ainsi qu'au(x) bâtiment(s) et bien(s) qui s'y trouvent.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant a l'obligation de répondre à toutes les questions posées par l'officier municipal ou la personne autorisée.

Dans l'application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout immeuble a l'obligation de ne pas entraver :

- les travaux d'installation ou d'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22);

- les travaux visant à rendre conforme un tel système à ce dernier règlement; ou
- les travaux de vidange de fosse septique. »

#### **ARTICLE 4 – ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

133-07-23

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16h31.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 21 août 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle
Jacques Desrosiers	

Est absent:  
Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Nettoyage de plusieurs ponceaux - rang Thiersant

7.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération - rang Saint-Yves

### **8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Rapport des permis

8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2023-03, Sylvain Parent au 572, rang Bord de l'Eau

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Abrogation de la résolution numéro 110-06-23 - Contrat avec Infotech

9.2 - Demande d'autorisation de circuler du Club des Neiges Sorel-Tracy inc.

9.3 - Avis d'intention de la MRC de Pierre-De Saurel - Déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

9.4 - Projet - Système des radiocommunications d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel - Demande au Fonds régions et ruralité volet 4

9.5 - ADMQ - Colloque de zone Montérégie Est

### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

### **11 – Varia**

134-08-23



## **12 – Période de questions**

## **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**135-08-23**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 3 juillet 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**136-08-23**

#### **3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 juillet 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

**137-08-23**

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 au montant de 99 436,80\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 au montant de 99 436,80\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de juillet.

## **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

NIL

## **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 21 août 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de monsieur Jean-Marc Laberge, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité le 27 juin 2023 a été remis aux élus pour information.

138-08-23

#### **7.2 - Nettoyage de plusieurs ponceaux - rang Thiersant**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage de plusieurs ponceaux, suite au nettoyage du fossé, afin d'assurer un bon écoulement des eaux;

Considérant que la Municipalité a demandé des prix à trois (3) entreprises pour les travaux de nettoyage des ponceaux;

Considérant la réception des soumissions suivantes

- Vacuum Drummond 265\$/h avant taxes plus une surcharge de 15% pour le carburant
- Environnement KMJ inc. 180\$/h avant taxes plus les frais d'assurance de 5,95%
- Enviro5 265\$/h avant taxes plus une surcharge de 15% pour le carburant

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De retenir les services d'Environnement KMJ au coût de 180\$/heure plus les taxes et plus les frais d'assurance de 5,95% pour effectuer les travaux de nettoyage des ponceaux du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

139-08-23

#### **7.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération - rang Saint-Yves**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et unanimement résolu et adopté

Que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que six (6) permis ont été émis pour la période de juillet 2023.

140-08-23

### **8.2 - Dérogation mineure - Dossier numéro DM-2023-03, Sylvain Parent au 572, rang Bord de l'Eau**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2023-03 pour la propriété sise au 572, rang du Bord de l'Eau a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que suite au bornage du lot 3 218 216, une opération cadastrale s'avère nécessaire pour corriger les limites du lot;

Considérant que des fossés existants délimitent clairement depuis plusieurs années l'utilisation agricole et résidentielle effectuée sur le lot 3 218 216 et la terre agricole voisine (3 217 661);

Considérant que selon le plan #DG2646-CO préparé par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 18 juillet 2023, la superficie du lot serait alors réduite à 1190,0 m<sup>2</sup>;

Considérant que l'article 4.2 du règlement de lotissement no. 394-2023 exige une superficie minimale de 1500m<sup>2</sup> pour un lot partiellement desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain;

Considérant que la dérogation mineure serait de 310,0 m<sup>2</sup>;

Considérant que la demande ne crée pas de préjudice aux voisins;

Considérant que le projet ne crée aucun préjudice aux voisins ou aux autres citoyens de la municipalité;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 8 août 2023 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

En conséquence,  
Il est unanimement résolu

Que ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-03 relative à une opération cadastrale projetée qui aurait pour effet de réduire la superficie du lot 3 218 126 à 1190,0 m<sup>2</sup>.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

141-08-23

### **9.1 - Abrogation de la résolution numéro 110-06-23 - Contrat avec Infotech**

Considérant que l'entreprise PG Solutions a décidé de moderniser ses logiciels de comptabilité municipaux vers AURORA et que pour ce faire, elle mettra fin aux applications du logiciel MegaGest au courant de l'année 2024 ou 2025;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC examinaient la possibilité de changer de fournisseur puisque les coûts de la migration vers le logiciel AURORA de PG Solutions sont très élevés pour les municipalités de notre taille;

Considérant la présentation de la suite de logiciels Sygem aux directeurs généraux qui a eu lieu à la MRC, le 10 mai dernier, faite par la présidente et propriétaire, Madame Lucie Bouchard, et la directrice générale, Isabelle Surprenant, représentantes de la firme Infotech;

Considérant que lors de la présentation d'Infotech, en réponse à une question directe d'un directeur général, Madame Bouchard a clairement affirmé aux directeurs généraux et aux employés des municipalités présents que la firme Infotech n'était pas à vendre et qu'elle était là pour rester plusieurs années;

Considérant que PG Solutions a publié un communiqué de presse annonçant l'acquisition d'Infotech, en date du 22 juin 2023;

Considérant que 2 jours plus tôt (le 20 juin 2023), la Municipalité signait un contrat avec Infotech, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 31 décembre 2027, pour la migration vers la suite de logiciels Sygem;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel ont signé des contrats de migration avec la firme Infotech;

Considérant que ces municipalités considèrent avoir été flouées par les représentantes d'Infotech, celles-ci affirmant que lesdits contrats devaient être signés rapidement afin d'assurer une migration vers les logiciels de Sygem à l'automne 2023 (avant la période de confection du budget et de la taxation 2024);

Considérant que, à la lueur des nouvelles informations lues dans le communiqué de PG Solutions, les directeurs généraux des municipalités signataires comprennent maintenant la raison pour laquelle les représentantes d'Infotech poussaient les municipalités à signer rapidement les contrats;

Considérant que suite aux discussions avec les représentants de PG Solutions, la Municipalité de Saint-Aimé a reçu le 13 juillet dernier, la confirmation de PG Solutions de l'annulation du contrat signé le 20 juin 2023 avec Infotech;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'abroger la résolution numéro 110-06-23, adoptée le 14 juin 2023 en séance extraordinaire et de poursuivre la migration vers la suite Aurora de PG Solutions;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

142-08-23

**9.2 - Demande d'autorisation de circuler du Club des Neiges Sorel-Tracy inc.**

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. demande l'autorisation de circuler à motoneige sur le rang Thiersant à partir du numéro civique 150 en direction du chemin des Brouillard;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra s'engager à installer la signalisation requise sur ce secteur pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'accorder au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., l'autorisation de circuler sur le rang Thiersant à partir du numéro civique 150 en direction du chemin des Brouillard.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

143-08-23

**9.3 - Avis d'intention de la MRC de Pierre-De Saurel - Déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales relativement à certaines activités dans la rive et le littoral**

Considérant l'avis d'intention de la MRC de Pierre-De Saurel relativement à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales pour certaines activités dans la rive et le littoral;

Considérant la résolution 2023-06-169 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 14 juin 2023 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités dans le littoral de lacs et de cours d'eau;

Considérant que chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la signification de cette résolution pour manifester son accord ou son désaccord;

Il est unanimement résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé exprime son accord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC de Pierre-De Saurel à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral de lacs et de cours d'eau, et ce, telles que décrites dans la résolution 2023-06-169 de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

144-08-23

**9.4 - Projet - Système des radiocommunications d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel - Demande au Fonds régions et ruralité volet 4**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que, dans une première phase, la firme Production Électronique inc. a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile;

Considérant que la firme Production Électronique inc. a soumis un rapport de ses opérations intitulé Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

Considérant que les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et

la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, dans le cadre de la deuxième phase du projet, une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du devis proposé par la firme Production Électronique inc.;

Considérant également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences mises à la disposition des SSI/Régies;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé s'engage à participer au projet de radiocommunications d'urgence;
- Le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, partie 2 – Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale;
- Le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**145-08-23**

#### **9.5 - ADMQ - Colloque de zone Montérégie Est**

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Jacques Desrosiers

Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au colloque de la zone Montérégie Est qui aura lieu le jeudi 14 septembre 2023 à l'Auberge Handfiel située à Saint-Marc-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

#### **11 - VARIA**

#### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

146-08-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h34.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 5 septembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Patrick Godin  
Patrick Boisselle

Sylvain Boisselle

Sont absents:  
Jacques Desrosiers  
Julie L'Homme

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

147-09-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant

7.3 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas

7.4 - Déneigement de la borne d'incendie près du 640, rang Thiersant

### **8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Autorisation du 2e versement 2023 - Service de la Sûreté du Québec

9.2 - Mandat au vérificateur pour la reddition de comptes finale de la TECQ 2019-2023

9.3 - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

### **10 – Analyses des demandes d'appui reçues**

10.1 - Appui à la Municipalité de La Macaza - Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - Demande aux gouvernements provincial et fédéral

10.2 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

### **11 – Varia**



## **12 – Période de questions**

## **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**148-09-23**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 21 août 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

### **5 - ADMINISTRATION**

**149-09-23**

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 au montant de 54 038,90\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 au montant de 54 038,90\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'août.

**Le conseiller Jacques Desrosiers se joint à la réunion à 19h36.**

#### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

#### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 5 septembre 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de monsieur Denis Desrosiers, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2023 a été remis aux élus pour information.

150-09-23

#### **7.2 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De retenir les services de Ferme Michel Desrosiers inc. pour la saison hivernale 2023-2024 selon un tarif de 30\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

151-09-23

#### **7.3 - Déneigement de la borne d'incendie au coin de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

De retenir les services de Ferme G. Forcier et fils inc. pour la saison hivernale 2023-2024 selon un tarif de 30\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située à la jonction de la Montée Sainte-Victoire et du rang Saint-Thomas. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

152-09-23

#### **7.4 - Déneigement de la borne d'incendie près du 640, rang Thiersant**

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

De retenir les services de Ferme André Lavallée inc. pour la saison hivernale 2023-2024 selon un tarif de 30\$ après chaque bordée de neige importante, afin de déneiger la borne d'incendie située près du 640, rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-22000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que trois (3) permis ont été émis pour la période d'août 2023.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

**153-09-23**

### **9.1 - Autorisation du 2<sup>e</sup> versement 2023 - Service de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'autoriser le paiement du 2<sup>e</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 62 141\$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**154-09-23**

### **9.2 - Mandat au vérificateur pour la reddition de comptes finale de la TECQ 2019-2023**

Considérant l'obligation de produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une reddition de comptes finale produite par un vérificateur externe mandaté par la Municipalité;

Considérant la soumission de Daniel Tétreault, CPA inc. au montant de 2 150\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé mandate Daniel Tétreault, CPA inc. pour effectuer la reddition de comptes finale du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 au montant de 2 150\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-413.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**155-09-23**

### **9.3 - Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

Considérant le projet d'entente soumis par la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés;

Considérant que ce projet d'entente encadre les services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge sur le territoire de la Municipalité moyennant une contribution minimale établie en fonction du nombre de citoyens couverts;

Considérant qu'une copie du projet d'entente a été remise aux membres du Conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil autorise la conclusion d'une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge d'une durée de deux (2) ans pour l'organisation de services lors de sinistres majeurs et mineurs, s'engage à verser le montant annuel prévu à l'entente qui sera affecté au poste budgétaire 02-23100-494 et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

156-09-23

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

### **10.1 - Appui à la Municipalité de La Macaza - Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - Demande aux gouvernements provincial et fédéral**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 2023-08-134 de la Municipalité de La Macaza qui demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées "maisons flottantes" ou "logements flottants" ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

Considérant le contenu de cette résolution, laquelle se lit comme suit:

Considérant que le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées "maisons flottantes" ou "logements flottants", semble prendre de l'ampleur;

Considérant que ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

Considérant que la possibilité d'installation hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

Considérant que cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

Considérant que la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, en appui à la municipalité de La Macaza demande aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées "maisons flottantes" ou "logements flottants" ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

157-09-23

### **10.2 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence,

Il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Aimé demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, au député de Bécancour-Nicolet-Saurel, M. Louis Plamondon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

158-09-23

## 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Sylvain Boisselle et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h18.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 2 octobre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Jacques Desrosiers  
Julie L'Homme

Sylvain Boisselle

Sont absents:  
Patrick Godin  
Patrick Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

159-10-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

- 5.1 - Approbation des comptes à payer
- 5.2 - Rapport du maire
- 5.3 - Rapport des délégués aux comités
- 5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

### **7 – Services des travaux publics**

- 7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes
- 7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2023 - Reddition de comptes
- 7.4 - Lecture des compteurs d'eau
- 7.5 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel
- 7.6 - Abrogation de la résolution numéro 138-08-23 – Nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant
- 7.7 - Octroi du contrat pour le nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant

### **8 – Service d'urbanisme**

- 8.1 - Rapport des permis

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

- 9.1 - Adoption du budget 2024 de la R.A.R.C
- 9.2 - Adoption du budget 2024 de la RIPI Louis-Aimé-Massue
- 9.3 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2024
- 9.4 - Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Aimé

- 9.5 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 9.6 - Parade de la Saint-Jean 2024 - Char allégorique
- 9.7 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'aide financière
- 9.8 - Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

### **11 – Varia**

### **12 – Période de questions**

### **13 – Levée de la séance**

## **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

160-10-23

### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 5 septembre 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

**Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h37.**

## **5 - ADMINISTRATION**

161-10-23

### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 au montant de 78 945,16\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 au montant de 78 945,16\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de septembre.



### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 2 octobre 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de monsieur Denis Desrosiers, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 a été remis aux élus pour information.

162-10-23

#### **7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Sylvain Boisselle, appuyée par Marie-Soleil Beauregard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 14 869,17\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier YPN43494 - 53015 (16) - 20230517-014, pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2023 - Reddition de comptes**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Jacques Desrosiers, appuyée par Julie L'Homme, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 14 869,17\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le dossier JTL34477 - 53015 (16) - 20230517-014, pour un montant subventionné de 4 666\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

164-10-23

#### **7.4 - Lecture des compteurs d'eau**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que l'inspecteur municipal effectue la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé au cours de la semaine du 1<sup>er</sup> novembre, soit du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 2023. Un avis sera publié dans le Bulletin municipal, édition du mois d'octobre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

165-10-23

#### **7.5 - Fermeture du chemin de la Traverse - période de dégel**

Considérant que la Municipalité désire préserver l'état actuel du chemin de la Traverse;

Considérant qu'il y a lieu d'installer des jerseys de béton à l'entrée du chemin de la Traverse et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De procéder à la fermeture du chemin de la Traverse, et ce, dès le début de la période de dégel et de demander à la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de fermer la Route du Bas du 2, et ce, durant la période de dégel.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

166-10-23

#### **7.6 - Abrogation de la résolution numéro 138-08-23 – Nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant**

Considérant la résolution numéro 138-08-23 relative au nettoyage de ponceaux du rang Thiersant;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'abroger la résolution numéro 138-08-23 concernant le nettoyage de plusieurs ponceaux du rang Thiersant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

167-10-23

#### **7.7 - Octroi du contrat pour le nettoyage de plusieurs ponceaux – rang Thiersant**

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage de plusieurs ponceaux, suite au nettoyage du fossé, afin d'assurer un bon écoulement des eaux;

Considérant la soumission reçue de Vacuum Drummond en date du 27 septembre 2023;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De retenir les services d'un camion vacuum et hydropression de la compagnie *Vacuum Drummond* au coût de 330\$/h plus les taxes applicables et la surcharge environnementale de 19% pour effectuer les travaux de nettoyage

des ponceaux du rang Thiersant. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période de septembre 2023.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

168-10-23

### **9.1 - Adoption du budget 2024 de la R.A.R.C**

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre le 21 septembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2024 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre au montant de 1 581 435\$. La quote-part de la municipalité pour l'année 2024 est de 34 109\$ ainsi que 6 126\$ pour le remplacement des membranes à l'usine de Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

169-10-23

### **9.2 - Adoption du budget 2024 de la RIPI Louis-Aimé-Massue**

Considérant que selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une régie doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Considérant qu'une copie des prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le budget a été adopté par les directeurs de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue le 18 septembre 2023;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé adopte le budget 2024 de la Régie Intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue au montant de 300 559\$. La quote-part générale de la municipalité pour l'année 2024 est de 81 703,00\$ et de 7 566,67\$ pour le véhicule.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

170-10-23

**9.3 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2024**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

171-10-23

**9.4 - Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Aimé**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

Considérant qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

Considérant que telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, un projet de politique concernant la confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique est présenté aux membres du Conseil par la directrice générale et greffière-trésorière.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité adopte la Politique de confidentialité telle que présentée;

Que ladite politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

172-10-23

**9.5 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1;

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

Considérant que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, un projet de politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est présenté aux membres du Conseil par la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que la *Loi sur l'accès* exige qu'une telle politique soit publiée sur le site Internet de l'organisme public;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels telle que présentée;

Que la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**173-10-23**

#### **9.6 - Parade de la Saint-Jean 2024 - Char allégorique**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'accepter l'offre de monsieur Luc Nadeau pour la conception du char allégorique pour les festivités 2024, et ce, conditionnellement à ce que les défilés soient au programme des festivités de la Saint-Jean 2024;

Il est aussi résolu d'accorder un budget de 900\$ pour la construction du char allégorique représentant la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste. Les versements seront faits en avril et en juin. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-70193-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**174-10-23**

#### **9.7 - Comité de la St-Jean-Baptiste Saint-Aimé/Massueville - Demande d'aide financière**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière déposée par le comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De verser au comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste la somme de 2 000\$ pour l'activité du dimanche après-midi, conditionnellement à ce que la Municipalité soit partenaire majeur de ladite activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**9.8 - Adhésion à la mobilisation nationale - Suspension de l'achat de publicités sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram**

Considérant la large mobilisation des gouvernements et des villes afin de dénoncer la décision de Meta de bloquer le partage d'articles journalistiques sur ses plateformes Facebook et Instagram;

Considérant que cette décision de Meta a été prise à la suite de l'adoption d'une loi fédérale obligeant les géants du web à rémunérer les médias pour le contenu journalistique qui est partagé sur leurs plateformes;

Considérant que cette décision de Meta est très mal reçue compte tenu des répercussions sur nos médias locaux et régionaux;

Considérant qu'en juillet 2023 les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel se sont jointes au mouvement national en suspendant temporairement l'achat de publicités sur les réseaux sociaux de Meta;

Considérant que cette mobilisation est nécessaire pour maintenir une presse locale vivante et favoriser un environnement démocratique et médiatique sain;

Considérant que le journal Les 2 Rives a sollicité la collaboration de la MRC et des municipalités du territoire afin qu'elles diffusent sur leur page Facebook respectives, chaque mardi, l'édition virtuelle du journal;

Considérant qu'en août 2019 la MRC appuyait les médias locaux et régionaux d'information de son territoire en encourageant l'achat de publicités dans ces différents médias;

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé, en solidarité avec les médias, et plus particulièrement avec ceux de notre région accepte de partager sur sa page Facebook les éditions hebdomadaires du journal Les 2 Rives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h54.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 6 novembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

177-11-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

5.3 - Rapport du maire

5.4 - Rapport des délégués aux comités

5.5 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Adoption du règlement numéro 402-2023 modifiant le règlement numéro 326-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales - Reddition de comptes

### **8 – Service d'urbanisme**

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Modification de l'heure de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

9.2 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

9.3 - Calendrier des séances du conseil de l'année 2024

9.4 - Liste des personnes endettées au 2 novembre 2023

9.5 - Rencontre préparatoire - prévisions budgétaires 2024

9.6 - Fermeture du bureau pour le congé des Fêtes

9.7 - Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts

9.8 - Déneigement de la borne électrique située au Parc du Carré Royal

9.9 - Nomination des membres du conseil sur les différents comités

9.10 - Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste - Demande d'autorisation

9.11 - Autorisation d'achat d'une borne de recharge électrique

9.12 - Mandat à l'électricien pour le branchement électrique de la borne de recharge

9.13 - Parc Carré Royal - Adoption du budget 2024

9.14 - Bibliothèque - Adoption du budget 2024

9.15 - Comité des Loisirs - Adoption du budget 2024

9.16 - Autorisation d'achat d'un cendrier extérieur sur pied au Centre de

services

**10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

**11 – Varia**

**12 – Période de questions**

**13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

178-11-23

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 octobre 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

### **5 - ADMINISTRATION**

179-11-23

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 au montant de 141 861,92\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 au montant de 141 861,92\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil les deux (2) états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

### 5.3 - Rapport du maire

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'octobre.

### 5.4 - Rapport des délégués aux comités

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

### 5.5 - Correspondance

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 novembre 2023).

## 6 - LÉGISLATION

180-11-23

### 6.1 - Adoption du règlement numéro 402-2023 modifiant le règlement numéro 326-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* impose aux municipalités l'établissement d'une taxe municipale afin de financer les centres d'urgence 9-1-1;

Considérant que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ayant pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit:

#### ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement numéro 326-2009 est remplacé par le suivant:

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 326-2009 est modifié par l'insertion après l'article 4, du suivant:

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

181-11-23

#### **7.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales - Reddition de comptes**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 59 690\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023-2024;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que les compensations versées à la Municipalité en 2023-2024 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

182-11-23

#### **9.1 - Modification de l'heure de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Considérant la résolution numéro 169-11-2022 relative à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'heure de la séance ordinaire pour permettre la tenue de la séance extraordinaire afin d'approuver le budget 2024;

Considérant que le conseil municipal désire retarder la tenue de cette séance à 19h45;

Considérant que selon l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* un avis public doit être publié afin d'informer la population de tout changement à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

De retarder l'heure de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 19h45 au lieu de 19h30 et qu'un avis public soit publié à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9.2 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du conseil municipal doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

183-11-23

## **9.3 - Calendrier des séances du conseil de l'année 2024**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui débuteront à 19h30 le:

**15 janvier - 5 février - 4 mars - 2 avril - 6 mai - 3 juin - 2 juillet  
19 août - 3 septembre - 7 octobre - 4 novembre - 2 décembre**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

184-11-23

## **9.4 - Liste des personnes endettées au 2 novembre 2023**

La directrice générale informe le conseil que le montant des taxes à recevoir au 2 novembre 2023 s'élève à 24 481,68 \$.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

De mandater la directrice générale à procéder à l'expédition d'un dernier avis aux personnes qui n'ont pas effectué le paiement de leurs taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9.5 - Rencontre préparatoire - prévisions budgétaires 2024**

Les membres du conseil retiennent la date du mardi 21 novembre 2023 à 19h30 pour la rencontre de préparation des prévisions budgétaires 2024, lesquelles seront adoptées le 4 décembre 2023 à 19h30.

185-11-23

## **9.6 - Fermeture du bureau pour le congé des Fêtes**

Considérant la période des fêtes et les congés s'y rattachant;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'autoriser la fermeture du bureau municipal du mercredi 20 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement, et de procéder à la diffusion de l'information via les moyens de communication habituels.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

186-11-23

### **9.7 - Octroi du contrat pour l'entretien des espaces verts**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que ce Conseil retienne les services de "*Entreprise O.G. Villiard*" pour la tonte de la pelouse et le ramassage des feuilles au Centre de services pour l'année 2024 au coût de 1 980\$ plus les taxes applicables et pour la tonte de la pelouse à la Croix Thiersant au coût de 1 525\$ plus les taxes applicables tel que déposé dans sa soumission datée du 23 octobre 2023 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-70170-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

187-11-23

### **9.8 - Dénéigement de la borne électrique située au Parc du Carré Royal**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil retienne les services de "Entreprise O.G. Villiard" pour le déneigement de la borne électrique située au Parc du Carré Royal pour l'hiver 2023-2024 au coût de 340\$ plus les taxes applicables tel que déposé dans sa soumission datée du 23 octobre 2023 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-39000-443.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

188-11-23

### **9.9 - Nomination des membres du conseil sur les différents comités**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que les membres du Conseil désignés dans chacun des comités soient les suivants pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025 :

#### **Maire suppléant**

Monsieur le conseiller Sylvain Boisselle est nommé maire suppléant pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

#### **Comité des loisirs Saint-Aimé/Massueville**

Madame la conseillère Marie-Soleil Beauregard et le monsieur le conseiller Patrick Godin sont nommés délégués et représentants de la municipalité au comité des Loisirs Saint-Aimé/Massueville pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025. Monsieur le conseiller Patrick Boisselle est nommé substitut.

#### **Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville**

Monsieur le conseiller Patrick Godin est nommé délégué et représentant de la municipalité au comité de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville et au Centre régional de services aux bibliothèques de la Montérégie inc. pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

#### **Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue**

Monsieur le maire Denis Benoît et monsieur le conseiller Jacques Desrosiers sont nommés au conseil de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

### **Régie d'Aqueduc Richelieu Centre**

Monsieur le maire Denis Benoît et madame la conseillère Julie L'Homme sont nommés directeurs au conseil de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

### **Comité de la Sécurité civile municipale**

Monsieur le conseiller Sylvain Boisselle est nommé délégué et représentant de la municipalité au Comité de la Sécurité civile municipale pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Messieurs les conseillers Jacques Desrosiers et Patrick Boisselle sont nommés représentants de la municipalité au Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans

Il est aussi résolu

De nommer pour une période de 2 ans :

- Monsieur Martin Cartier, résidant au 1361, rang Bord de l'Eau
- Monsieur Claude Brouillard, résidant au 263, rang Saint-Charles
- Monsieur Luc Blanchard, résidant au 550, rang Saint-Yves

### **Comité de gestion de la halle et des parcs**

Monsieur le maire Denis Benoît, madame la conseillère Julie L'Homme et madame Maryse Bernard sont nommés représentants de la municipalité de Saint-Aimé au Comité de gestion de la halle et des parcs pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

### **Comité de développement touristique et culturel (CDTC)**

La conseillère madame Julie L'Homme est nommée déléguée et représentante de la municipalité de Saint-Aimé au Comité de développement touristique et culturel pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

### **Substitut pour le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel**

Monsieur le conseiller Sylvain Boisselle est nommé substitut à monsieur le maire Denis Benoît pour assister à toutes les réunions ou toutes activités pour représenter la municipalité de Saint-Aimé à la MRC de Pierre-De Saurel pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

### **Comité régional de développement social (CRDS)**

Monsieur le conseiller Sylvain Boisselle est proposé pour représenter la municipalité au Comité régional de développement social pour la fin de l'année 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

189-11-23

### **9.10 - Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste - Demande d'autorisation**

Considérant la demande d'autorisation reçue le 6 septembre dernier pour les festivités de la Saint-Jean-Baptiste qui se dérouleront du 20 au 23 juin prochain;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que ce Conseil autorise:

- L'utilisation de la Halle;
- D'occuper le Carré Royal pour les festivités du 18 au 25 juin 2024;
- De vendre des boissons gazeuses et alcoolisées ainsi que de la nourriture;
- D'autoriser la tenue d'un bingo;

- D'avoir accès aux chemins de la Municipalité lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**190-11-23**

### **9.11 - Autorisation d'achat d'une borne de recharge électrique**

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que la Municipalité désire mettre à la disposition des électromobilistes, une borne de recharge pour voitures électriques au Centre de services;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

D'autoriser l'achat d'une borne de recharge électrique murale au montant de 6754 \$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie *Bectrol Électrification*. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-02003-000.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

**191-11-23**

### **9.12 - Mandat à l'électricien pour le branchement électrique de la borne de recharge**

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer le branchement de la borne de recharge murale;

Considérant la soumission budgétaire de *PP Deslandes* au montant de 2 770\$;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De mandater la compagnie *PP Deslandes* pour effectuer le branchement de la borne de recharge électrique murale au montant de 2 770\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-02003-000.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

**192-11-23**

### **9.13 - Parc Carré Royal - Adoption du budget 2024**

Considérant qu'une copie du budget 2024 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2024 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs qui a été adopté par l'organisme le 12 octobre 2023.

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 5 375 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents



193-11-23

**9.14 - Bibliothèque - Adoption du budget 2024**

Considérant qu'une copie du budget 2024 de la Bibliothèque a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2024 de la Bibliothèque;

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

194-11-23

**9.15 - Comité des Loisirs - Adoption du budget 2024**

Considérant qu'une copie du budget 2024 du Comité des Loisirs a été remise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2024 du Comité des Loisirs au montant de 85 231,06\$ qui a été adopté par l'organisme le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

La quote-part de la municipalité s'élève à 31 933\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

195-11-23

**9.16 - Autorisation d'achat d'un cendrier extérieur sur pied au Centre de services**

Considérant le besoin d'ajouter un cendrier au Centre de services;

Considérant la soumission de *Buropro Citation* au montant de 269,99\$ datée du 2 novembre 2023;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'autoriser l'achat d'un cendrier auprès de la compagnie *Buropro Citation* au montant de 269,99\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-522.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

196-11-23

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h05.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h20, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

197-12-23

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 1 – Ouverture de la séance**
- 2 – Adoption de l'ordre du jour**
- 3 – Sujets à discuter**
- 3.1 - Création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à des travaux de voirie
- 4 – Période de questions**
- 5 – Levée de la séance**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

198-12-23

**3.1 - Création d'une réserve financière pour le financement de dépenses liées à des travaux de voirie**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada et est responsable de leur entretien conformément à l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

Considérant que le Conseil investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration du réseau routier municipal depuis plusieurs années;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé peut, conformément aux articles 1094.7 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, créer au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture du service de la voirie;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.7 du *Code municipal du Québec*, la durée de l'existence de la réserve est illimitée;

Considérant que le conseil juge opportun de se doter d'une réserve financière afin d'étaler le financement des dépenses liées à l'exécution de travaux de voirie et ainsi éviter d'imposer une compensation importante aux citoyens de la municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De créer, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aimé, une réserve financière visant le financement des dépenses liées à la fourniture de services de voirie, et plus particulièrement pour des travaux d'amélioration du réseau routier local;

De décréter que la durée d'existence de cette réserve est illimitée;

D'affecter à la réserve les revenus de la taxe spéciale annuelle prévue au règlement sur les taux de taxes et compensations de la Municipalité et imposée conformément à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1, sur tous les immeubles imposables de son territoire, en fonction de leur valeur imposable;

Que les sommes affectées à cette réserve financière le soient jusqu'à concurrence d'une valeur de 500 000 \$;

De placer les sommes affectées à cette réserve conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**199-12-23**

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h22.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres du Conseil ont dûment été convoqués selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

### 1 - Ouverture de la séance

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

200-12-23

### 2 - Adoption de l'ordre du jour

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du *Code municipal du Québec*. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2024 de la Municipalité.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et ce, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 1 – Ouverture de la séance
- 2 – Adoption de l'ordre du jour
- 3 – Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024
- 4 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 5 – Questions du public portant exclusivement sur le budget
- 6 – Levée de la séance

201-12-23

### 3 - Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2024

M. le Maire procède à la présentation du budget 2024.

<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024</b>	
<b>REVENUS</b>	
Taxes générales	207 114\$
Taxes générales - Agricole	685 576\$
Taxes règlement d'emprunt numéro 380-2020	21 193\$
Réserve financière voirie	91 045\$
<b>Services municipaux</b>	
Eau	12 350\$
Consommation d'eau	80 375\$
Enlèvement des ordures	46 605\$
<b>Transferts</b>	
Centre d'urgence 9-1-1	2 500\$
Partage de la croissance du point de TVQ et paiements tenant lieu de taxes	25 905\$

Autre subvention MRC	37 170\$
Sécurité publique	1 000\$
Transport	59 000\$
<b>Services rendus</b>	
Administration générale	5 332\$
Hygiène du milieu	11 800\$
Loisirs et culture	14 435\$
Réseau d'électricité	68 100\$
<b>Imposition de droits</b>	
Licences et permis	1 500\$
Droits de mutation immobilière	10 000\$
Intérêts	21 000\$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 402 000\$</b>
<b>CHARGES</b>	
<b>Administration générale</b>	
Conseil municipal	42 450\$
Application de la loi	200\$
Gestion financière et administrative	355 371\$
Évaluation	10 480\$
Autres	6 500\$
<b>Sécurité publique</b>	
Contribution SQ	133 000\$
Sécurité incendie	105 735\$
Sécurité civile	4 900\$
Autres	3 700\$
<b>Transport</b>	
Voirie municipale	156 105\$
Enlèvement de la neige	86 500\$
Éclairage des rues	2 500\$
Circulation et stationnement	1 500\$
Autres	495\$
<b>Hygiène du milieu</b>	
Approvisionnement eau potable	159 000\$
Réseau d'égout	6 550\$
Matières résiduelles	49 405\$
Autres	2 900\$
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>	
Aménagement, urbanisme	18 700\$
Autres	800\$
<b>Loisirs et culture</b>	
285, rue Bonsecours	7 400\$
Carré Royal	10 750\$
Entretien des espaces verts	3 700\$
Autres	7 330\$
Bibliothèque	8 100\$
Loisirs	31 933\$
Frais de financement et frais de banque	3 541\$
Activités d'investissement	37 210\$

Remboursement fonds de roulement et réserve financière élection	36 600\$
Réserve financière voirie	91 045\$
Remboursement emprunt	17 600\$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 402 000\$</b>

<b>BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024</b>	
<b>REVENUS</b>	
Transport	10 000\$
Loisirs et culture	56 046\$
Affectations	608 210\$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>674 256\$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Transport	607 000\$
Loisirs et culture	67 256\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>674 256\$</b>

Considérant la présentation et le dépôt des budgets équilibrés pour l'exercice financier 2024;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

D'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2024 qui montre des dépenses, autres activités financières et affectations au montant de 1 402 000\$ et des revenus égaux à cette somme;

D'adopter le budget d'investissement pour l'année 2024 qui montre des dépenses au montant de 674 256\$ et des revenus égaux à cette somme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

202-12-23

#### **4 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026**

Attendu que selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit adopter un programme en immobilisations pour trois exercices subséquents;

Attendu que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Sylvain Boisselle

Et résolu que le Conseil municipal établisse comme suit son programme triennal des dépenses en immobilisation, soit :

#### **2024**

##### **Remplacement de ponceaux - rang Thiersant et Saint-Thomas**

Programme d'aide à la voirie locale et réserve financière  
Coût estimé : 85 000 \$

##### **Rechargement granulaire - Chemin de la Traverse**

Réserve financière et fonds général  
Coût estimé : 49 000 \$

**Embellissement du Parc École**

Fonds régions et ruralité  
Coût estimé : 42 296 \$

**Mise à niveau du Parc du Carré Royal**

Fonds régions et ruralité  
Coût estimé : 24 960 \$

**Travaux de pavage du rang Thiersant**

Fonds général  
Coût estimé : 473 000\$

**Travaux de pavage du rang Saint-Yves**

Conditionnellement à l'obtention d'une aide financière gouvernementale  
Coût estimé : 1 200 000\$

**2025****Remplacement de ponceaux - rang Saint-Thomas**

Programme d'aide à la voirie locale et réserve financière  
Coût estimé : 90 000 \$

**Travaux de pavage et de voirie rang Bord de l'Eau**

Conditionnellement à l'obtention d'une aide financière gouvernementale  
Coût estimé : 1 000 000 \$

**2026****Remplacement de ponceaux - rang Saint-Thomas**

Programme d'aide à la voirie locale et réserve financière  
Coût estimé : 90 000 \$

**Travaux de pavage et de voirie rang Bord de l'Eau**

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec  
Coût estimé : 800 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

M. le Maire mentionne que les budgets et le Programme triennal d'immobilisations seront publiés dans le bulletin municipal du mois de décembre.

**5 - Questions du public portant exclusivement sur le budget**

Aucune personne présente à la séance. M. le Maire souligne que le Conseil municipal n'a reçu aucune question portant sur le budget suite à la publication de l'avis public émis le 22 novembre 2023 en lien avec la présente séance.

203-12-23

**6 - Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h33.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 4 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h45, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

204-12-23

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer  
5.2 - Rapport du maire  
5.3 - Rapport des délégués aux comités  
5.4 - Correspondance

### **6 - Législation**

6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 376-2020-04 modifiant le Règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques  
6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 403-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2024

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Ratifier travaux chemin de la Traverse - retirer les accotements végétalisés  
7.2 - Autorisation d'achat d'une remorque pour la voirie

### **8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Acceptation de l'offre de services de la firme Urbinspec

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux  
9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus  
9.3 - Identification des priorités d'action 2024 pour la Sûreté du Québec  
9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité – MMQ  
9.5 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027  
9.6 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël  
9.7 - Azimut diffusion – Soutien financier / Aventure T de l'école Christ-Roi  
9.8 - Demande d'accès à la salle du gymnase de l'école Christ-Roi

### **10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

10.1 - Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour

supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

- 10.2 - Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux Municipalités concernées

**11 – Varia**

**12 – Période de questions**

**13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

205-12-23

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 6 novembre 2023, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

### **5 - ADMINISTRATION**

206-12-23

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 au montant de 70 136,44\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 au montant de 70 136,44\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de novembre.

### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller, Patrick Boisselle, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 4 décembre 2023).

## **6 - LÉGISLATION**

### **6.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 376-2020-04 modifiant le Règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques**

Le conseiller Patrick Boisselle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 376-2020-04 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

### **6.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 403-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2024**

Le conseiller Patrick Godin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 403-2023 décrétant l'imposition des taux de taxes et compensations pour l'année 2024.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal d'imposer des taxes et de fixer les modalités de leur perception.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

207-12-23

### **7.1 - Ratifier travaux chemin de la Traverse - retirer les accotements végétalisés**

Considérant qu'il y a lieu de retirer les accotements végétalisés du chemin de la Traverse pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface;

Considérant l'offre de services de "*Les niveleuses Olivier Masse inc.*"

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Julie L'Homme  
Et résolu

De ratifier le contrat auprès de la compagnie "*Les niveleuses Olivier Masse inc.*" afin de retirer les accotements végétalisés du chemin de la Traverse au montant de 12 084\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

208-12-23

### **7.2 - Autorisation d'achat d'une remorque pour la voirie**

Considérant l'utilité, pour le service de la voirie, d'avoir une remorque pour le transport de différents matériaux;

Considérant la soumission reçue à cet effet;

Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

De procéder à l'achat d'une remorque dompeur double essieux de 66" X 123" au montant de 9 400\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie *Trailer Marca*. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-32000-725.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

209-12-23

### **8.1 - Acceptation de l'offre de services de la firme Urbinspec**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé souhaite recourir aux services d'un inspecteur en bâtiment pour l'année 2024;

Considérant l'offre de services d'Urbinspec datée du 17 novembre 2023;

Considérant que ladite offre a été déposée aux membres du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'accepter l'offre de services de la firme Urbinspec à raison de 4 heures par semaine au montant de 278\$ plus les frais de déplacement et les taxes applicables, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les frais de déplacement seront partagés avec la municipalité de Saint-Gérard-Majella lorsque le professionnel attiré aux deux (2) municipalités devra se rendre aux bureaux respectifs lors de la même journée;

De nommer monsieur Antoine Tardif à titre d'inspecteur en bâtiment à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé.

De nommer monsieur Gabriel Sévigny-Côté à titre d'inspecteur en bâtiment à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé en cas d'impossibilité de la part de M. Tardif.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

210-12-23

### **9.1 - PRABAM - Reddition de comptes et confirmation de la réalisation des travaux**

Considérant la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRABAM;

Considérant que les travaux sont maintenant complétés;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reddition de comptes;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le conseil entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes ont été réalisés;

Que la municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **9.2 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages des élus**

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

211-12-23

## **9.3 - Identification des priorités d'action 2024 pour la Sûreté du Québec**

Considérant que les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel doivent identifier les priorités d'action locales de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC pour l'année 2024-2025;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Jacques Desrosiers  
Et résolu

De transmettre au comité de sécurité publique de la MRC les priorités d'action de la SQ suggérées par le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2024-2025:

- Augmentation de la présence policière sur tout le territoire afin de faire appliquer la réglementation relative à la circulation lourde et le respect des limites de charge;
- Intervention contre la culture de cannabis;
- Respect des limites de vitesse sur tout le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

212-12-23

## **9.4 - Renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité – MMQ**

Considérant qu'une copie des documents de renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité a été remise aux membres du Conseil;

Considérant que les membres du Conseil prennent connaissance du renouvellement – Mutuelle des Municipalités du Québec, Police # MMQP-03-053015.19 ainsi que de l'assurance accident bénévoles, l'assurance accident dirigeants et l'assurance pour les bornes;

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le Conseil approuve les conditions d'assurance et procède au renouvellement des assurances de la municipalité avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant total de prime à 13 312,17 \$, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-13000-421, 02-13001-421, 02-39000-429, 02-70120-421 et 02-70230-421.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

213-12-23

## **9.5 - Centre de services scolaire de Sorel-Tracy – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027**

Les membres du conseil prennent connaissance du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027;

Après discussion;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'informer le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, que la municipalité de Saint-Aimé est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 tel que présenté dans la lettre du 27 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**214-12-23**

### **9.6 - FADOQ - Demande d'appui financier pour le Bingo de Noël**

Le Conseil prend connaissance de la demande d'aide financière de la FADOQ Massueville/Saint-Aimé qui organise un Bingo de Noël le 13 décembre prochain à la salle de l'école Christ-Roi;

L'aide financière octroyée sera offerte au gagnant d'un tour de bingo commandité par la Municipalité;

En conséquence  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 200 \$ à la FADOQ Massueville/Saint-Aimé pour le bingo de Noël qui aura lieu le 13 décembre 2023. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70190-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**215-12-23**

### **9.7 - Azimut diffusion – Soutien financier / Aventure T de l'école Christ-Roi**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

De verser à Azimut diffusion un montant de 113\$ afin de défrayer une partie des coûts pour les ateliers préparatoires offerts par un animateur/médiateur professionnel aux élèves de l'école Christ-Roi. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-972.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**216-12-23**

### **9.8 - Demande d'accès à la salle du gymnase de l'école Christ-Roi**

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Aimé de ne pas s'ingérer dans la négociation entre les parties;

Considérant que la salle du gymnase de l'école Christ Roi est considérée comme une salle communautaire essentielle pour la Municipalité de Saint-Aimé, car des activités y sont offertes à notre population telles que le badminton, les cours de danse, le futsal, le karaté, etc.

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé défraie 50% des coûts reliés à l'entente signée entre le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Massueville pour l'utilisation de la salle;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé participe activement à l'amélioration du parc école, et ce, depuis plusieurs années;

Considérant que les membres de l'APTS, la CSN, la CSQ et la FTQ ont fait savoir, le 28 novembre 2023, qu'ils ont prévu de débrayer du 8 au 14 décembre inclusivement;

Considérant que lors de la dernière période de grève du 21, 22 et 23 novembre, les activités de soirées des Loisirs de Saint-Aimé/Massueville ont été annulées

par le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy en raison de ces journées de conflit;

Il est résolu à l'unanimité

De demander au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de rendre accessible le local de la FADOQ tout comme le gymnase de l'école, afin que les Loisirs de Saint-Aimé/Massueville puissent tenir leurs activités tel que prévu à l'horaire pour les soirées du 8 au 14 décembre 2023 inclusivement, ainsi que toute autre période de grève pouvant s'ajouter à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

217-12-23

### **10.1 - Appui à la Ville de Percé - Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales**

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] Déclare le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal;

[77] Déclare le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal; »;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la Municipalité de Saint-Aimé appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

218-12-23

**10.2 - Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie - Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux Municipalités concernées**

Considérant la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution numéro 1144-11-2023;

Considérant la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

Considérant que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

Considérant que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

Considérant que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

Considérant que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

Considérant que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

Considérant que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

Considérant les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

Considérant que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

Considérant que cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.



Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution;

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'envoyer une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **11 - VARIA**

#### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

**219-12-23**

#### **13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h45.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 12 décembre 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

220-12-23

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de la séance**

**2 – Adoption de l'ordre du jour**

**3 – Sujets à discuter**

- 3.1 - Adoption du règlement numéro 403-2023 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024
- 3.2 - Adoption du règlement numéro 376-2020-04 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques
- 3.3 - Participation aux délibérations concernant le point 3.4
- 3.4 - Résolution fixant les conditions salariales des employés de la municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2024
- 3.5 - Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Aimé
- 3.6 - Adoption de l'entente Intermunicipale relative à la "Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue"

**4 – Période de questions**

**5 – Levée de la séance**

**3 - SUJETS À DISCUTER**

221-12-23

**3.1 - Adoption du règlement numéro 403-2023 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024**

Considérant que tel que stipulé aux articles numéros 988 et 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement et par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toutes sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration dans les limites de ses attributions;

Considérant que les articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de fixer des taux de taxation foncière générale différents selon les catégories d'immeubles;

Considérant que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ainsi que les dispositions des articles 962.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023, le budget de fonctionnement 2024 prévoyant des dépenses de l'ordre de 1 402 000\$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant que le Conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 4 décembre 2023, le budget d'investissement 2024 prévoyant des dépenses de l'ordre de 674 256\$ et des revenus égaux à cette somme;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarifs, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par Patrick Godin;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 403-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – TAXES FONCIÈRES**

Pour pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2024, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes, compensations, tarifs et autres redevances prévues au présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024 :

Une taxe foncière générale à taux variés :

- Taux de base : **0,4971\$** par 100\$ d'évaluation
- Taux agricole : **0,3310\$** par 100\$ d'évaluation

#### **ARTICLE 3 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024 sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale au taux de **0,0366\$** par cent dollars (100\$) d'évaluation reliée à la réserve financière pour le service de la voirie conformément à la résolution numéro 198-12-23.

#### **ARTICLE 4 – TAXATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 380-2020**

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt numéro 380-2020, il est imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles portés au rôle d'évaluation :

Une taxe à taux variés :

- Taux de base : **0,0116\$** par 100\$ d'évaluation
- Taux agricole : **0,0079\$** par 100\$ d'évaluation

#### **ARTICLE 5 – COMPENSATION POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Aux fins de financer le service pour la cueillette, transport et disposition des matières résiduelles et la cueillette, transport tri et traitement des matières recyclables pour l'année 2024, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après.

**215,00 \$** par unité d'occupation permanente  
**107,50 \$** par unité d'occupation saisonnière

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisées par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

**140 \$** autocollant vendu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

\* Cette disposition ne s'applique pas à la collecte de matières recyclables (le nombre admissible de bacs roulants bleus étant illimité)

#### **ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire un montant de 50\$. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 63 m<sup>3</sup> sera facturé au coût de **0,80\$** le mètre cube.

#### **ARTICLE 7 – TARIF APPLICABLE À UNE ENTRÉE OU À UN COMPTEUR D'EAU**

Le tarif pour l'installation d'une nouvelle entrée d'eau, y compris la location d'un compteur, à partir du réseau d'aqueduc desservant la municipalité, est de **1 710 \$**. Ce montant est exigible au moment de la demande d'installation. Ce montant doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 1 400 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm et des frais de 310 \$ pour la location du compteur. Le coût unitaire peut être modifié par résolution, en tout temps, par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Advenant une modification, le nouveau tarif sera facturé.

Pour une entrée d'eau dont la conduite est d'un diamètre supérieur à 19 mm, le tarif est égal au coût facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour procéder à l'installation.

L'installation d'une nouvelle entrée d'eau doit être effectuée par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre et toute entrée d'eau doit être pourvue d'un compteur dont la Régie demeure propriétaire.

Le tarif pour la réparation ou le déplacement d'un compteur d'eau est égal au montant facturé par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre pour effectuer le travail.

Le tarif pour l'ouverture ou la fermeture d'une entrée d'eau est égal au total de la rémunération, des avantages sociaux et des frais de déplacement du personnel effectuant l'opération. Des frais supplémentaires de 20 \$ sont ajoutés si l'employé responsable de l'opération doit faire usage du détecteur de métal.

#### **ARTICLE 8 – PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)**

Les tarifs imposés pour le service d'enlèvement des résidus domestiques et des collectes des matières recyclables en vertu de l'article 5 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 6 de ce règlement n'est pas admissible au crédit PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 63 m<sup>3</sup> imposé en vertu de l'article 6 de ce règlement est admissible au crédit PCTFA.

#### **ARTICLE 9 – TAXES SPÉCIALES – ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

Pour défrayer le paiement d'une contribution payable en 2024 à de Pierre-De Saurel pour des travaux dans un cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une seule fois conformément à l'article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au cours de l'année 2024, sur tous les immeubles imposables qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin de drainage du cours d'eau visé par la contribution, tel qu'identifié par la MRC à l'acte de répartition de ces travaux, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables située dans le bassin de drainage. Toutefois, advenant le cas où la Municipalité possède elle-même un immeuble dans le bassin de drainage concerné par la contribution, et que cet immeuble n'est pas utilisé par une autre personne, la Municipalité déduira de la contribution à répartir la part qu'elle aurait alors assumée, comme si son immeuble avait été imposable. Advenant le cas où le ministère des Transports possède un immeuble dans le bassin de drainage concerné par la contribution, la Municipalité déduira de la contribution à répartir la part du ministère des Transports.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à préparer un rôle de perception spécial et à transmettre un compte de taxes aux propriétaires concernés lorsqu'elle doit répartir le paiement de cette contribution à de Pierre-De Saurel.

#### **ARTICLE 10 – COMPENSATION EXIGÉE POUR LES IMMEUBLES RACCORDÉS AU SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE MASSUEVILLE**

Afin d'acquitter les sommes établies aux termes de l'entente intervenue en 2014 entre la Municipalité de Saint-Aimé et le Village de Massueville relativement à la fourniture d'un service d'égout, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou susceptible d'être desservi par ce réseau, au cours de l'année 2024, un tarif de compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation exigée du propriétaire d'un immeuble imposable sera établi en divisant le montant du service d'égout sanitaire, incluant l'assainissement des eaux usées provenant de ce service, qui sera facturé à la Municipalité de Saint-Aimé par la Municipalité de Massueville, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## ARTICLE 11 – TARIFICATION

### ARTICLE 11.1 – TARIF POUR LA TRANSCRIPTION ET LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS VISÉS PAR LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les tarifs pour la reproduction de documents visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont ceux édictés au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

### ARTICLE 11.2 – TARIFS DIVERS POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les tarifs pour les divers services administratifs sont fixés, pour l'exercice financier 2024, comme suit :

Confirmation de taxes, utilisateur régulier (UEL)      Tarification du fournisseur  
Confirmation de taxes, utilisateur occasionnel (UEL)      Tarification du fournisseur

Expédition par télécopieur : 2,50 \$ pour moins de 10 feuilles  
1,00 \$ pour moins de 10 feuilles pour le CLSC ou l'hôpital

Épinglettes : 3,00 \$ pour la vente au comptoir  
5,00 \$ pour l'envoi par courrier

Photocopies :

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,25 \$/feuille/noir & blanc
- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$/feuille/couleur

Toutefois, lorsque le service est rendu à un organisme à but non lucratif de la Municipalité, le tarif prévu est le suivant :

- Photocopies en noir & blanc : 0,05\$
- Photocopies couleur : 0,10\$

Numérisation, mise sur support USB / envoi par courriel : 1,50\$ par document

## ARTICLE 12 – LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Article 12.1 – Permis de réunion

Un permis de réunion émis par la *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec* est exigé s'il y a lieu, aux frais du demandeur.

Article 12.2 – Location de la salle

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif, sauf pour les frais de ménage, s'il y a lieu.

Les frais exigibles pour la location de la salle sont de 150\$ incluant les frais de ménage pour les résidents et/ou contribuables de la municipalité de Saint-Aimé et de 200\$ pour les non-résidents et les non-contribuables. Le montage de la salle devra être exécuté par le demandeur. Le montant devra être acquitté lors de la signature du contrat de location.

## ARTICLE 13 – TARIF DES PERMIS GÉNÉRAUX

Les tarifs pour l'obtention des permis ci-après énumérés pour l'année 2024 sont les suivants :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	Coût
Nouvelle construction	60\$
Réparation	40\$

Modification	40\$
Transformation	40\$
Agrandissement	40\$
<b>CONSTRUCTION ACCESSOIRE</b>	
Garage	40\$
Abri d'auto permanent	40\$
Remise	40\$
Serre domestique	40\$
Pavillon-piscine, pavillon-jardin	40\$
Pergola [1]	0\$
Perron, galerie, balcon, véranda, terrasse [1]	20\$
Piscine creusée	25\$
Piscine hors terre	25\$
Poulailler et parquet extérieur	0\$
Spa et bain tourbillon extérieur	0\$
Sauna	0\$
Abri ou enclos pour conteneurs de matières résiduelles	0\$
Entrepôt	40\$
Lave-auto	40\$
Îlot de pompes à essence, gaz naturel ou propane	40\$
Tout bâtiment accessoire non énuméré	40\$
<b>ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE</b>	
Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscine, appareil de climatisation et autre équipement similaire	0\$
Antenne parabolique	0\$
Antenne autre que les antennes paraboliques	0\$
Capteur énergétique	0\$
Éolienne	40\$
Dépoussiéreur	0\$
Bonbonne et réservoir de 400 litres ou moins pour le propane et de 900 litres ou moins pour le gaz	0\$
Bonbonne et réservoir de plus de 400 litres pour le propane et de plus de 900 litres pour le gaz	0\$
Conteneur à déchets	0\$
Équipement de jeux extérieur	0\$
Foyer extérieur	0\$



Haie et muret	0\$
Objet d'architecture du paysage	0\$
<b>CONSTRUCTION, ÉQUIPEMENT ET USAGE TEMPORAIRE</b>	
Abri d'auto temporaire	0\$
Tambour et autres abris d'hiver temporaires	0\$
Clôture à neige	0\$
Terrasse saisonnière	0\$
Étalage et entreposage extérieurs	0\$
Vente de fleurs à l'extérieur	0\$
Vente de fruits et légumes à l'extérieur	0\$
Vente d'arbres de Noël	0\$
Chapiteau relatif aux fêtes foraines, cirques, festivals et manèges	0\$
Commerce temporaire	0\$
<b>USAGE</b>	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	40\$
Exploitation d'une carrière, gravière ou sablière	40\$
Usage accessoire à l'habitation	40\$
<b>AUTRES TRAVAUX ET OUVRAGES</b>	
Aménagement d'un terrain, d'une aire de stationnement et de chargement et de déchargement	0\$
Clôture, muret ornemental	0\$
Entreposage extérieur de bois de chauffage	0\$
Entreposage d'une embarcation, d'une roulotte ou autre équipement similaire	0\$
Escalier extérieur	0\$
Tonnelle	0\$
Affichage	20\$
Panneau réclame	20\$
Abattage d'arbres	0\$
Ouvrage en zone inondable	0\$
Ouvrage sur la rive ou le littoral	0\$
Ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional	0\$
Stabilisation de la rive	0\$
Aménagement paysager	0\$
Déblai/remblai	0\$
Système d'évacuation et de traitement des eaux usées	80\$

Système d'alimentation en eau potable	0\$
Branchement au réseau d'égout	0\$
Ouvrage de captage d'eau (puits, géothermie)	0\$
Mur de soutènement	0\$
Déplacement et/ou transport d'un bâtiment	20\$
Démolition d'un bâtiment principal	30\$
Démolition d'un bâtiment accessoire	15\$
Roulotte de chantier, bureau de vente	0\$
Tous autres travaux non préalablement énumérés	20\$
Lotissement	50\$ / lot
Dérogation mineure	300\$

[1] L'installation d'un gazebo, tonnelle ou d'un pavillon de jardin, non permanent, sans fixation au sol, préfabriqué et généralement fait de métaux, de toile de moustiquaire et de plastique rigide, est autorisée sans l'obtention d'un permis de construction et donc sans frais.

#### **ARTICLE 14 – PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières **est égal ou supérieur à 300 \$**, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **ARTICLE 15 – DATE D'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

#### **ARTICLE 16 – SOLDE DÛ**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 17 – TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 18 – FRAIS DE BANQUE**

Des frais de banque de **25 \$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

222-12-23

### **3.2 - Adoption du règlement numéro 376-2020-04 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques**

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé a adopté le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement afin de modifier le délai ultime d'exécution des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 4 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Boisselle

Et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 376-2020-04 modifiant le règlement numéro 376-2020 relatif à la gestion des installations septiques soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le paragraphe de l'article 8.4 du règlement numéro 376-2020 est remplacé par le paragraphe qui suit :

##### Article 8.4 – Travaux

Les travaux visant les travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être terminés au plus tard le **1<sup>er</sup> août 2024**.

Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables. Un avis de conformité d'un ingénieur ou d'un technologue devra donc être transmis à la municipalité comme preuve

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Benoît  
Maire

---

Karine Lussier  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **3.3 - Participation aux délibérations concernant le point 3.4**

Déclaration d'intérêt : Les membres du Conseil sont informés que Monsieur le conseiller Patrick Boisselle, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations pour le prochain sujet à aborder.

223-12-23

### **3.4 - Résolution fixant les conditions salariales des employés de la municipalité de Saint-Aimé pour l'année 2024**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que ce conseil autorise, pour l'année 2024, ce qui suit :

Pour les employés possédant un contrat de travail, l'augmentation de salaire sera établie selon le contrat, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De majorer la rémunération annuelle de la journalière en entretien et aménagement paysager de 2\$/h pour l'année 2024, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'ajuster la rémunération de l'inspecteur municipal de 5\$/h, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents\*

\*Excluant monsieur Patrick Boisselle qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

224-12-23

### **3.5 - Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Aimé**

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé (ci-après la « Municipalité ») a adopté la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 172-10-23 de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

Considérant que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

Considérant que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Politique.

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante:

1. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des*

*renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a. Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b. Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c. Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

**« 10. Responsable la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a. Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b. Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c. Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d. Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e. Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f. Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g. Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h. Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i. Recommander au greffier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j. Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression «le RPRP» soit remplacée par l'expression «la direction générale».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

225-12-23

**3.6 - Adoption de l'entente Intermunicipale relative à la "Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue"**

Considérant la résolution numéro 23-37 de la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue relative à la création, sous forme d'une

Régie Intermunicipale conformément à la *Loi*, de la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue;

Considérant les recommandations de modification de ladite entente par la ministre des Affaires municipales le 5 décembre 2023;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente;

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise la conclusion de l'entente relative à la Régie Intermunicipale relative à la "Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue";

Que le Conseil municipal autorise M. Denis Benoît, maire et Mme Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Louis et Massueville ainsi qu'à la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue.

Patrick Boisselle demande le vote.

POUR : Patrick Godin, Marie-Soleil Beauregard, Jacques Desrosiers et Julie L'Homme  
CONTRE : Patrick Boisselle et Sylvain Boisselle

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**226-12-23**

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h43.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire